

PROJET

GRAND ARRAS

VIVRE EN 2030

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

39 COMMUNES

Approbation

Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Communautaire
en date du 19/12/19

Pour le Président,
le Vice-président délégué
à l'Urbanisme

Frédéric LETURQUE



Délibérations

Délibérations

Délibérations

Prescription et modalités de concertation	page 3
Modalités de collaboration	page 9
Débat sur les orientations du PADD	page 12
Prescription PDU et dissociation des procédures	page 16
Débat sur les orientations du PADD	page 20
Application du contenu modernisé du PLU	page 26
Bilan de la concertation et arrêt projet	page 28

Délibérations du Conseil de la Communauté

SEANCE DU 7 MARS 2013

Présidence de Monsieur Philippe RAPENEAU

Secrétaire : Monsieur Jacques PATRIS
Délégué d'ARRAS

Etaient Présents : M. LACHAMBRE, Mme THOMAS, MM. PARIS, BASTIEN, DELCOUR, BERQUEZ, HECQ, LEGRAIN, RAPENEAU, VANLERENBERGHE, PATRIS, MALBRANCO, FERET, SULIGERE, DELRUE, Mmes BOCQUILLET, LAMOTTE, MM. MUylaERT, SPAS, MORTIER, Mme OUAGUEF, M. MALFAIT, Mme GIRAUDON, M. DESRAMAUT, Mme HODENT, M. ARVEL, Mmes OLIVIER, VILETTE, LOIR, CATTEAU, MM. PARMENTIER, PARENNA, BRUNEAU, ANSART, PETIT, DUPOND, DOLLET, DISTINGUIN, DELMOTTE, LESAGE, Mme ROSSIGNOL, MM. DUHAMELLE, VIARD, LEGRAND, WINTREBERT, MATHISSART, COULON, DEPRET, ROCHE, ROUSSEZ, FOURNIER, FRANCOIS, ZECHEL, PUCHOIS, LEVIS, Mme MONTEL, MM. BOUZIGUES, DELEURY, DESFACHELLE, KUSMIEREK, Mmes ATTINI, LEFRERE, CARDON, M. BARBRY, Mme SAVARY, MM. QUESTE, MILLEVILLE, BOURDREL, AVRONSArt, Mme GORIN.

Excusés : M. LEFEBVRE donne pouvoir à M. LEVIS, Mme FATIEN donne pouvoir à M. PATRIS, Mme JANDOT donne pouvoir à M. RAPENEAU, M. LETURQUE donne pouvoir à M. SPAS, M. FANIEN donne pouvoir à M. BOUZIGUES, Mme BEAUMONT donne pouvoir à M. SULIGERE, M. KRETOWICZ donne pouvoir à M. LACHAMBRE, Mme GHEERBRANT donne pouvoir à M. MALFAIT, Mme CROMBEZ donne pouvoir à M. ROUSSEZ, Mme BOISSOU donne pouvoir à M. DUPOND, Mme CANLERS donne pouvoir à Mme LAMOTTE, M. THERY donne pouvoir à M. DEPRET, M. LOUCHART donne pouvoir à Mme VILETTE, M. DAMART donne pouvoir à M. FRANCOIS, MM. FERRI, BAVIERE.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Prescription de l'élaboration et définition des modalités de concertation avec le public

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine d'Arras (CUA) est compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme en tenant lieu, sur le périmètre constitué par les 39 communes qui composent son territoire depuis le 1^{er} janvier 2013.

Ce territoire est actuellement couvert par 38 documents communaux datant de 1993 à 2013 et se répartissant ainsi : 30 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), 5 Plans d'Occupation des Sols (POS) et 3 Cartes Communales, une seule commune n'étant couverte par aucun document d'urbanisme.

Au niveau national, des évolutions législatives importantes sont intervenues, réformant considérablement les documents d'urbanisme afin qu'ils puissent contribuer à la réalisation de nouveaux objectifs environnementaux.

Ainsi, la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi "Grenelle 2" du 12 juillet 2010 ne permet plus aux Communautés Urbaines de continuer à élaborer des documents d'urbanisme à l'échelle de chaque commune, ni d'engager une procédure de gestion de documents d'urbanisme communaux approuvés portant atteinte à leur économie générale, après le 13 juillet 2013.

.../...

Dans sa rédaction en vigueur à ce jour, elle fait aussi obligation aux Plans Locaux d'Urbanisme d'intégrer le régime juridique issu de cette loi lors de leur prochaine révision et au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

En outre, la loi "Grenelle 2" prévoit que le PLU intercommunal doit tenir lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) dès lors que le PLU intercommunal est élaboré par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), et de Plan de Déplacements Urbains (PDU) dès lors que l'EPCI compétent en matière de PLU est également compétent en matière d'organisation de transports urbains, ce qui est le cas de la CUA.

Ainsi, dans un souci d'efficacité de l'action publique, de plus grande cohérence, d'une meilleure lisibilité et d'une réflexion partagée autour d'un projet global, la loi "Grenelle 2" impose à la CUA d'élaborer un document d'urbanisme unique à l'échelle de son territoire, selon une procédure unique : un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant PLH et PDU ou un "PLUi 3 en 1".

Au niveau local, le contexte actuel incite également à engager de nouvelles réflexions communautaires :

- nouvelle échelle territoriale depuis le 1^{er} janvier dernier avec l'adjonction de 15 nouvelles communes,
- inadéquation des documents d'urbanisme anciens aux réalités sociales, économiques et environnementales du territoire sur lequel ils s'appliquent,
- nécessité de décliner les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 20 décembre 2012, couvrant 31 des communes du nouveau territoire, permettant ainsi de répondre à l'impératif légal de mise en compatibilité des documents d'urbanisme existants, imposé par le Code de l'Urbanisme,
- nécessité d'intégrer un certain nombre de plans et programmes, soit récemment adoptés, soit en cours d'élaboration ou d'évolution, qui ont nécessairement un impact sur l'urbanisme, avec lesquels, selon le cas, le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte, et notamment : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Plan Climat Energie Territorial (PCET), Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), ...
- volonté d'affirmer et de coordonner les politiques communautaires notamment en termes d'habitat (délibération-cadre habitat du 30 juin 2011), de trame verte et bleue (validation du 17 octobre 2003), de déplacements en modes doux (validation du 27 janvier 2010), de développement durable (charte signée le 10 décembre 2010).

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la CUA doit s'engager sans plus tarder dans l'élaboration de son PLUi qui se substituera, à terme, aux documents d'urbanisme existants pour n'en former qu'un, commun à tous les habitants de la Communauté Urbaine.

L'objectif fondamental du PLUi est ainsi d'aboutir à un plan d'action unique en matière de planification urbaine à long terme et à grande échelle.

.../...

Il doit permettre de porter une ambition pour le territoire, une vision commune d'un espace commun, une mise en œuvre spatiale et opérationnelle des grandes politiques sectorielles.

Il doit constituer un document tremplin pour l'innovation. Il ne s'agit donc en aucun cas d'un simple manuel réglementaire, ni d'une compilation ou d'une juxtaposition des documents existants.

Néanmoins, ce projet à l'échelle intercommunale ne doit pas empêcher de prendre en compte les projets communaux dans la mesure où ils ne remettent pas en cause le projet global et participent à la diversité du territoire.

L'élaboration de ce vaste projet doit permettre, globalement, de répondre aux objectifs suivants :

- satisfaire aux exigences de la loi ENE en matière de planification ;
- traiter simultanément et en synergie les politiques d'aménagement, d'habitat et de déplacements et les traduire notamment dans des orientations d'aménagement et de programmation, le PLUi valant PLH et PDU ;
- rechercher un développement du territoire équilibré et de qualité pour le long terme :
 - o équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et sauvegarde des milieux agricoles et naturels,
 - o qualité urbaine, architecturale et paysagère,
 - o prise en compte de l'environnement et des risques ;
- mettre en œuvre, à l'échelle du territoire de la communauté, les objectifs suivants : diminution des obligations de déplacements, gestion économe de l'espace, réduction des gaz à effet de serre, préservation et restauration des continuités écologiques, ... ;
- s'inscrire dans une démarche de développement durable : lutter contre le changement climatique, préserver les ressources, promouvoir le vivre ensemble, ... ;
- décliner les documents supra communaux tels que, par exemple, le SCoT, le SDAGE, les SAGE, et les politiques environnementales traduites dans les SRCE, PCET, PPRT, etc,

et plus spécifiquement de :

- définir les besoins du territoire, à l'échelle des 39 communes, de manière globale et cohérente en termes d'aménagement de l'espace, de surfaces agricoles, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'environnement, de ressources et de capacité des équipements ... ;
- déterminer les conditions permettant de diminuer les déplacements, améliorer l'accessibilité de notre territoire (engorgement de l'entrée nord d'Arras, contournement sud, ...), développer les modes doux de déplacements et les transports en commun ;
- poursuivre le développement économique en renforçant les zones d'activités existantes (Actiparc, Artoipole, ...) et en diversifiant l'activité autour du tourisme, du tertiaire et de la recherche dans le domaine de l'agro-alimentaire ;
- développer l'accessibilité numérique en visant un bouclage Très Haut Débit à l'échelle du territoire communautaire ;

.../...

- réduire la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible (densité minimum à appliquer, ...) et en favorisant l'utilisation des dents creuses au sein du tissu urbanisé et la reconstruction de la ville sur elle-même (opérations de renouvellement urbain, reconquête de friches industrielles, ...) ;
- poursuivre la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire en termes de patrimoine naturel, d'espaces agricoles, de paysages, d'espaces naturels favorisant la biodiversité, ... pour définir un projet environnemental ambitieux, et garant de l'identité du territoire ;
- gérer durablement les ressources notamment en matière de captage d'eau potable et maîtriser les nuisances et les risques industriels (PPRT CECA et PPRT Primagaz en cours d'élaboration) et naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) ;
- conforter l'attractivité du territoire en favorisant le développement d'un territoire innovant, équitable, viable et agréable à vivre ;
- adapter les règles d'urbanisme en vigueur pour prendre en compte les évolutions constructives en matière de performance énergétique, les processus d'économie d'énergie, les nouvelles formes d'habitat (habitat contemporain, modulable, habitat bioclimatique...) ;

Ce projet communautaire à l'échelle des 39 communes ne peut s'élaborer sans informer, associer et concerter.

Si le Code de l'Urbanisme fixe les conditions d'association des personnes publiques et organismes (notamment l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, l'établissement public chargé du SCoT, la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale, la Chambre des Métiers, la Chambre d'Agriculture), c'est à la CUA de définir les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par l'élaboration du projet de PLUi.

Cette concertation doit s'effectuer pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan, jusqu'à ce que le bilan en soit préparé pour que le Conseil Communautaire arrête, puis approuve le projet de PLUi.

L'objectif de cette concertation est de permettre au public, tout au long de l'élaboration du projet de PLUi :

- d'avoir accès à l'information, conformément à la réglementation en vigueur,
- de partager le diagnostic du territoire,
- d'être sensibilisé aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur,
- d'alimenter la réflexion et d'enrichir le projet,
- de s'approprier au mieux le projet.

Pour ce faire, les moyens envisagés sont les suivants :

- tenue dans au moins 3 lieux d'une exposition publique temporaire (fixe ou itinérante) lors des grandes étapes d'avancement du projet ;

.../...

- mise à disposition, sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Arras, d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure ;
- mise en place, à la CUA et dans chacune des 39 mairies, de la possibilité pour le public d'inscrire ses observations sur un registre aux heures et jours habituels d'ouverture.

Les observations du public pourront également être adressées, par courrier à l'attention de Monsieur le Président – Service Urbanisme – la Citadelle – Boulevard du Général de Gaulle – BP 10345 – 62026 ARRAS Cedex ;

- organisation d'au moins 9 réunions publiques (lieux non définis à ce jour), générales ou thématiques, à différentes échelles du territoire, pouvant prendre différentes formes (réunion classique, forum ...) ;
- mise en place d'une publicité préalable à l'ensemble des mesures d'information et de concertation visées ci-avant, qui fera partie d'une information régulière diffusée par le biais de tous types de supports et de tous moyens de communication jugés adéquats (annonces légales d'un journal diffusé localement, bulletin communautaire, site internet, plaquettes, fascicules, ...).

Compte tenu des éléments rapportés ci-dessus, et,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 110, L. 121-1, L. 123-1 et suivants, L. 300-2, et R. 123-15 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la CUA ;

Considérant que l'évolution des contextes locaux et nationaux nécessite de procéder à l'élaboration d'un PLUi, valant PLH et PDU ;

Considérant les objectifs poursuivis par la CUA dans le cadre de l'élaboration de son PLUi, mentionnés ci-avant ;

Considérant les modalités de concertation avec le public fixées ci-avant ;

Après avis du Bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

ARTICLE 1 : décide de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU) sur l'intégralité de son territoire, conformément aux objectifs exposés dans le rapport.

.../...

ARTICLE 2 : fixe les modalités de la concertation avec le public, pendant l'élaboration du projet de plan, conformément aux termes du rapport.

ARTICLE 3 : décide d'inscrire en section d'investissement des budgets des années 2013 et suivantes, les dépenses exposées pour la mise en œuvre de cette procédure.

ARTICLE 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer toute consultation dans le cadre d'une prestation de services ou d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, conformément au Code des Marchés Publics.

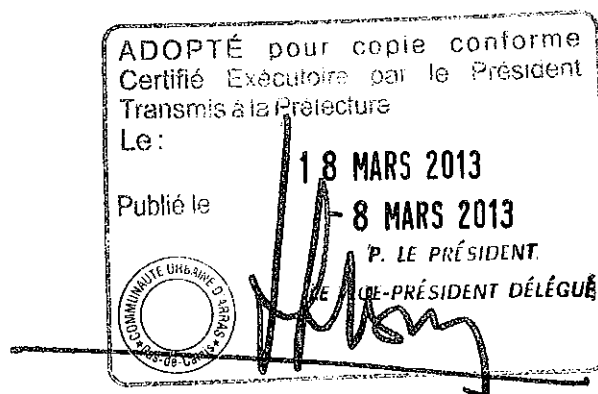
ARTICLE 5 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien le PLUi.

ARTICLE 6 : sollicite l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du PLUi, ainsi que toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressé(e) notamment dans le cadre de l'appel à projets "PLUi" lancé par le Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement.

ARTICLE 7 : La présente délibération sera notifiée conformément aux dispositions des articles L. 123-6 et R. 130-20 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 8 : La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'affichage conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité.



« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai franc de deux mois à compter de la dernière formalité de publicité la concernant, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif, ou d'un recours gracieux adressé au Président de la Communauté Urbaine d'Arras. En cas de rejet du recours gracieux par une décision expresse, ou par une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois, cette décision et le rejet du recours gracieux peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif pendant un nouveau délai franc de deux mois courant soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet, soit de la date d'intervention de la décision implicite de rejet. »

Délibérations du Conseil de la Communauté

SEANCE du 19 FEVRIER 2015

Présidence de Monsieur Philippe RAPENEAU

Secrétaire : Monsieur Jean Pierre FERRI
Délégué d'ARRAS

Etaient Présents : M. LACHAMBRE, Mme SACCHETTI, MM. KRETOWICZ, LEBLANC, THUILOT, HECQ, LETURQUE, Mme BOCQUILLET, MM. RAPENEAU, VANLERENBERGHE, Mme BEAUMONT, M. FERRI, Mmes NOCLERCQ, FATIEN, M. FERET, Mme OUAGUEF, M. DESRAMAUT, Mme LAPOUILLE- FLAJOLET, M. SPAS, Mme GHEERBRANT, M. MUYLAERT, Mme CANLERS, M. PATRIS, Mme LEFEBVRE, M. DELRUE, Mme FLAUTRE, MM. LAJARA, PARMENTIER, ANSART, Mme BLONDEL, MM. DISTINGUIN, DELMOTTE, LESAGE, Mme ROSSIGNOL, M. VIARD, Mme CAVE, MM. GUFFROY, MATHISSART, DEPRET, THERY, ROCHE, FOURNIER, DAMART, MASTIN, BAVIERE, PUCHOIS, LEVIS, Mme MONTEL, M. KUSMIEREK, Mme FACHAUX-CAVROS, MM. DELEURY, VALENCELLE, CAYET, Mme CATTO, M. VAN GHELDER, Mme ROUX, MM. MILLEVILLE, MICHEL, ZIEBA, DUFLLOT, Mme GORIN.

Excusés : M. ZIOLKOWSKI donne pouvoir à M. THERY, Mme HODENT donne pouvoir à M. LETURQUE, Mme LOBBEDEV donne pouvoir à Mme FATIEN, M. TILLARD donne pouvoir à Mme ROSSIGNOL, M. DOLLET donne pouvoir à M. DELMOTTE, M. DUPOND donne pouvoir à M. ANSART, M. ROUSSEZ donne pouvoir à M. VALENCELLE, M. DELCOUR donne pouvoir à M. MATHISSART, M. MALFAIT donne pouvoir à M. FERET, M. COULON donne pouvoir à M. DUFLLOT, M. DETOURNE donne pouvoir à M. VIARD, MM. HEUSELE, POTEZ.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Définition des modalités de collaboration avec les communes

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine d'Arras (CUA) est compétente en matière de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) sur son territoire.

Elle s'est engagée par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2013 dans une démarche de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) "3 en 1" tenant lieu à la fois de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU). Cette démarche constitue le socle d'une réflexion prospective globale et partagée à l'échelle des 39 communes qui composent le territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2013. Elle s'inscrit dans la construction d'un projet ambitieux pour le territoire : le projet de territoire Grand Arras à l'horizon 2030.

Cette délibération de prescription s'inscrivait dans le cadre de l'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle 2.

Toutefois, depuis la délibération de prescription, un nouveau texte législatif venant encadrer les documents d'urbanisme est paru. Il s'agit de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué, dite loi ALUR, modifiée notamment par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dite LAAAF.

Ce texte apporte des changements concernant le contenu mais aussi la procédure d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux :

1 - Désormais, lorsque le PLU est élaboré par un EPCI, il n'est plus obligatoire que ce plan tienne lieu de PLH et / ou de PDU. Ainsi, le PLUi "3 en 1" est devenu facultatif mais reste fortement encouragé.

Toutefois, les prestataires des marchés des volets habitat et déplacements du PLUi ayant été désigné, d'une part, et l'objectif d'aboutir à un plan d'action unique en matière de planification urbaine n'ayant pas évolué, d'autre part, il vous est proposé de confirmer l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi intégrant les volets habitat et déplacements (PLUi "3 en 1").

2 - L'article 137 de la loi ALUR offre à la CUA la possibilité de poursuivre la procédure :

- soit intégralement selon les dispositions antérieures à cette loi, sauf disposition spécifique de la loi ;
- soit selon les nouvelles dispositions issues de ladite loi, mais en élaborant le rapport de présentation et le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) selon les dispositions antérieures à cette loi ;
- soit intégralement selon les nouvelles dispositions issues de la loi ALUR modifiée.

Dès lors que la date d'approbation du PLUi de la Communauté est encore lointaine, puisqu'elle est prévue au cours de l'année 2018, il paraît judicieux d'intégrer d'ores et déjà la nouvelle législation, de façon à ne pas approuver un document qui soit déjà obsolète et qui doive être mis en conformité avec la loi ALUR modifiée à l'occasion de sa prochaine révision.

Il apparaît également opportun de ne pas établir un document hybride, ne tenant qu'en partie compte de la nouvelle législation, ce qui compliquerait son élaboration et sa gestion.

Il vous est donc demandé de préciser que vous n'entendez pas opter pour l'application, qu'elle soit totale ou partielle, des dispositions antérieures à la loi ALUR.

3 - La collaboration entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent et les communes pour l'élaboration du PLUi doit, en conséquence du point précédent, être définie de manière formelle, en application des nouvelles dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme.

Une collaboration étroite s'était d'ores et déjà engagée avec les communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi (réunions de présentation, guide des élus, tournée des communes dans le cadre du diagnostic, Conférence des élus, ...). Aujourd'hui, il est nécessaire d'entériner les modalités de collaboration entre la CUA et ses 39 communes telles qu'elles vous ont été proposées lors de la Conférence des élus du 9 octobre dernier et du Bureau communautaire élargi du 12 février 2015, valant Conférence intercommunale réunissant l'ensemble des maires au sens de l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme.

Cette collaboration s'effectuera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan.

Ensuite, le projet de PLUi sera soumis pour avis aux communes membres de la Communauté, avant l'enquête publique. Après l'enquête, et avant l'approbation du plan, une nouvelle conférence intercommunale se tiendra, en application de l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme, pour présenter les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête.

La collaboration avec les communes membres de la CUA a pour objectif de permettre aux élus communaux, tout au long de l'élaboration du projet de PLUi :

- d'avoir accès à l'information et de permettre un échange entre la Communauté Urbaine et ses communes membres ;
- de participer activement à la construction du projet de territoire Grand Arras 2030 et de le partager ;
- de partager la responsabilité collective du projet établi ;
- d'être des "personnes ressources" auprès de la population et des acteurs du territoire.

Pour ce faire, les moyens envisagés sont les suivants :

- présentation et échanges avec l'ensemble des élus communaux, au cours d'au moins deux nouvelles **Conférences des élus**, lors des grandes étapes du travail d'élaboration du projet de PLUi ;
- présentation et échanges lors d'au moins deux **Rendez-Vous communaux** avec les conseillers municipaux des communes regroupés en secteurs géographiques ;
- désignation d'un **élu référent PLUi** au sein de chaque commune (reprise des élus déjà désignés par chaque commune après les élections municipales de l'année 2014) ;
- mise en place de **4 Forums thématiques** (Economie, Habitat, Déplacements, Cadre de vie - Environnement) avec participation des Maires, des élus référents PLUi et des représentants des commissions en fonction des thématiques ;
- organisation d'au minimum **2 séries de 4 ateliers de travail** avec participation des élus référents PLUi et de représentants des commissions en fonction des thématiques ;

- informations et présentations régulières du dossier en particulier devant les élus communaux membres de la **Commission C3** et devant les Maires en **Bureau communautaire** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- décide de ne pas opter pour l'application des dispositions antérieures à la loi ALUR, et de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) selon l'intégralité des nouvelles dispositions issues de cette loi ;
- confirme la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sous la forme "3 en 1", c'est-à-dire tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;
- arrête les modalités de la collaboration de la CUA avec ses communes durant l'élaboration du projet de plan, conformément aux termes du rapport ci-avant.

Adopté à l'unanimité.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Délibérations du Conseil de la Communauté

SEANCE du 30 MARS 2017

Présidence de Monsieur Philippe RAPENEAU

Secrétaire : Monsieur Alain GUFFROY
Délégué d'ECURIE

Etaient Présents : M. Pascal LACHAMBRE, Mme Claudine SACCHETTI, MM. Raymond KRETOWICZ, Jean-Paul LEBLANC, Guy PARIS, Didier THULOT, David HECQ, Mme Denise BOCQUILLET, MM. Philippe RAPENEAU, Jean-Marie VANLERENBERGHE, Mme Sylvie NOCLERCQ, M. Alexandre MALFAIT, Mme Marylène FATIEN, Claude FERET, Marc DESRAMAUT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, M. Thierry SPAS, Mme Nathalie GHEERBRANT, M. François-Xavier MUYLAERT, Mme Nicole CANLERS, M. Jacques PATRIS, Mme Hélène LEFEBVRE, MM. Michaël SULIGERE, Alban HEUSELE, Jean-Marc PARMENTIER, Michel ZIOLKOWSKI, Roger KARPINSKI, Jean-Luc TILLARD, Pierre ANSART, Mme Anny BLONDEL, MM. Cédric DELMOTTE, Jean-Marie DISTINGUIN, Michel DELMOTTE, Jean-Guy LESAGE, Mme Françoise ROSSIGNOL, M. Philippe VIARD, Mme Michelle CAVE, MM. Alain GUFFROY, Michel MATHISSART, Géry COULON, Jean-François DEPRET, Jean-Claude BLOUIN, Vincent THERY, Pierre ROUSSEZ, Daniel DAMART, Philippe MASTIN, Jean-Pierre BAVIERE, Jean-Pierre PUCHOIS, Jean-Claude LEVIS, Mme Betty CONTART, M. Jean-Claude DESAILLY, Mme Marie-Françoise MONTEL, MM. Nicolas KUSMIEREK, Jean-Pierre DELEURY, Nicolas DESFACHELLE, Dominique DELATTRE, Alain CAYET, Alain VAN GHELDER, Mme Carole ROUX, MM. Bernard MILLEVILLE, Jean-Marie ZIEBA.

Excusés : Mme Evelyne BEAUMONT donne pouvoir à M. François-Xavier MUYLAERT, Mme Laurence FACHAUX-CAVROS donne pouvoir à M. Nicolas DESFACHELLE, M. Frédéric LETURQUE donne pouvoir à M. Claude FERET, Mme Gisèle CATTO donne pouvoir à M. Alain CAYET, Mme Zohra OUAGUEF donne pouvoir à Mme Marylène FATIEN, M. Jean-Pierre DELCOUR donne pouvoir à Mme Françoise ROSSIGNOL, M. Reynald ROCHE donne pouvoir à M. Jean-Marie DISTINGUIN, M. Jean-Claude PLU donne pouvoir à M. Cédric DELMOTTE, M. Didier MICHEL donne pouvoir à Mme Marie-Françoise MONTEL, Mme Sylvie GORIN donne pouvoir à M. Jean-Marc PARMENTIER, M. Yves DELRUE donne pouvoir à Mme Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, M. Cédric DUPOND donne pouvoir à M. Pierre ANSART, M. Michel DOLLET donne pouvoir à M. Michel DELMOTTE, M. Eric DUFLLOT donne pouvoir à M. Jean-Marie ZIEBA, M. Arnold NORMAND donne pouvoir à M. Jacques PATRIS, Mme Claire HODENT donne pouvoir à M. Michaël SULIGERE, MM. Jean-Pierre FERRI et Roger POTEZ.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine d'Arras (39 communes) Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La délibération du Conseil de Communauté du 7 mars 2013 a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) à l'échelle des 39 communes de son ancien périmètre.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration sont de :

- Satisfaire aux exigences de la loi ENE en matière de planification ;
- Croiser les politiques d'aménagement, d'habitat et de déplacements ;
- Rechercher un développement du territoire équilibré et de qualité pour le long terme :
 - Equilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et sauvegarde des milieux agricoles et naturels,
 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère,
 - Prise en compte de l'environnement et des risques ;

.../...

- Mettre en œuvre, à l'échelle du territoire de la Communauté, les objectifs suivants : diminution des obligations de déplacements, gestion économe de l'espace, réduction des gaz à effet de serre, préservation et restauration des continuités écologiques, ... ;
- S'inscrire dans une démarche de développement durable : lutter contre le changement climatique, préserver les ressources, promouvoir le vivre ensemble, ... ;
- Décliner les documents supra communaux tels que, par exemple, le SCoT, le SDAGE, les SAGE, et les politiques environnementales traduites dans les schémas régionaux, plan climat, plans de prévention des risques, etc...

Et plus spécifiquement :

- Définir les besoins du territoire, à l'échelle des 39 communes, de manière globale et cohérente en termes d'aménagement de l'espace, de surfaces agricoles, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'environnement, de ressources et de capacité d'équipements... ;
- Déterminer les conditions permettant de diminuer les déplacements, améliorer l'accessibilité de notre territoire (engorgement de l'entrée nord d'Arras, contournement sud, ...), développer l'usage des modes doux et des transports en commun ;
- Poursuivre le développement économique en renforçant les zones d'activités existantes (Actiparc, Artoipole, ...) et en diversifiant l'activité autour du tourisme, du tertiaire et de la recherche dans le domaine de l'agro-alimentaire ;
- Développer l'accessibilité numérique en visant un bouclage Très Haut Débit à l'échelle du territoire communautaire ;
- Réduire la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible (densité minimum à appliquer, ...) et en favorisant l'utilisation des dents creuses au sein du tissu urbanisé et la reconstruction de la ville sur elle-même (opération de renouvellement urbain, reconquête de friches industrielles, ...) ;
- Poursuivre la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du paysage, d'espaces naturels favorisant la biodiversité, ... pour définir un projet environnemental ambitieux, et garant de l'identité du territoire ;
- Gérer durablement les ressources notamment en matière de captage d'eau potable et maîtriser les nuisances et les risques industriels et naturels (inondations, mouvements de terrain, ...) ;
- Conforter l'attractivité du territoire en favorisant le développement d'un territoire innovant, équitable, viable et agréable à vivre ;
- Adapter les règles d'urbanisme en vigueur pour prendre en compte les évolutions constructives en matière de performance énergétique, les processus d'économie d'énergie, les nouvelles formes d'habitat (habitat contemporain, modulable, habitat bioclimatique...).

.../...

L'élaboration du PLUi est désormais bien engagée avec, en 2016, la réflexion sur la stratégie du territoire et l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), menées en étroite collaboration avec les communes et en concertation avec la population (4 réunions publiques, 1 conférence des élus, 6 groupes de travail PLUi, ...).

Le PADD traduit la stratégie politique en matière d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire à l'horizon 2030 et constitue la « colonne vertébrale » du futur PLUi.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu, au sein des Conseils Municipaux concernés par l'élaboration du PLUi et du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Les débats dans les Conseils Municipaux ont déjà eu lieu depuis le début du mois de décembre jusqu'au début du mois de mars.

Le retour sur ces débats est très positif. Le projet ambitieux pour le territoire est largement partagé puisqu'un axe seulement sur les cinq que comprend le PADD a fait l'objet d'un avis défavorable de la part d'un Conseil municipal. Quelques observations intéressantes ont été formulées. Les membres de la Commission C3 s'en sont saisis et ont formulé des propositions.

Aujourd'hui le débat sur le PADD doit permettre à l'ensemble des conseillers communautaires d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire à l'horizon 2030, au regard notamment des propositions de la Commission C3, des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du SCoT et des objectifs de l'élaboration du PLUi.

Le débat portera sur les orientations générales du PADD du PLUi développées dans la plaquette intitulée "communication aux conseils municipaux et communautaire en vue du débat sur les orientations générales du PADD".

- Axe 1 :
Une économie à haute valeur humaine ajoutée profitable aux habitants du territoire
- Axe 2 :
Un cadre de vie privilégié : Un environnement naturel et un patrimoine historique à préserver
- Axe 3 :
Une attractivité résidentielle renforcée garante des grands équilibres socio-économiques et du positionnement compétitif du territoire
- Axe 4 :
Un très haut niveau de service à la population facilitateur de déplacements et de vie quotidienne

.../...

- Axe 5 :

Une responsabilité sociétale exigeante : Lien social et solidarités au service du bien vivre ensemble

Il est aussi l'occasion d'ajouter les contributions et suggestions des conseils municipaux qui ont été soumises à l'analyse des membres de la commission compétente et proposées au débat du Conseil de Communauté.

Dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la Communauté Urbaine d'Arras et les communes compétentes en matière d'autorisation d'urbanisme pourront décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Compte tenu des éléments rapportés ci-dessus, et :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du 7 mars 2013 du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 39 communes de son ancien périmètre ;

Vu la délibération du 19 février 2015 du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras se prononçant sur les modalités de collaboration avec les communes ;

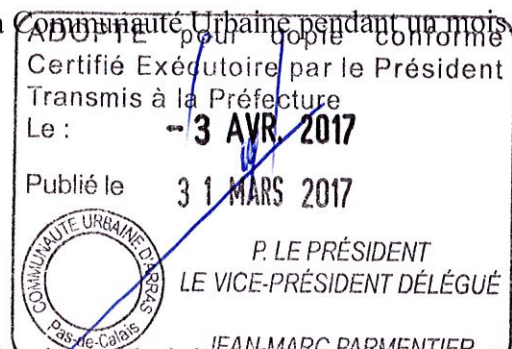
Après avis du Bureau et suggestions de la Commission compétente sur la base des échanges ayant eu lieu lors des conseils municipaux des communes concernées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide d'acter de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

La présente délibération sera notifiée au Préfet.

Elle fera en outre l'objet d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine pendant un mois

Adopté à l'unanimité.



« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Délibérations du Conseil de la Communauté

SEANCE du 22 JUIN 2017

Présidence de Monsieur Philippe RAPENEAU

**Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART
Maire d'Etrun**

Etaient Présents : MM. Pascal LACHAMBRE, Jean-Paul LEBLANC, Guy PARIS, Jean-Pierre DELCOUR, David HECQ, Frédéric LETURQUE, Philippe RAPENEAU, Jean-Marie VANLERENBERGHE, Mme Evelyne BEAUMONT, MM. Jean-Pierre FERRI, Alexandre MALFAIT, Claude FERET, Marc DESRAMAUT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, M. Thierry SPAS, Mme Nathalie GHEERBRANT, M. François-Xavier MUYLAERT, Mme Nicole CANLERS, M. Jacques PATRIS, Mme Hélène LEFEBVRE, MM. Michaël SULIGERE, Grégory BECUE, Mme Hélène FLAUTRE, MM. Jean-Marc PARMENTIER, Roger KARPINSKI, Jean-Luc TILLARD, Pierre ANSART, Mme Anny BLONDEL, MM. Cédric DUPOND, Michel DOLLET, Cédric DELMOTTE, Jean-Marie DISTINGUIN, Michel DELMOTTE, Jean-Guy LESAGE, Mme Françoise ROSSIGNOL, M. Philippe VIARD, Mme Michelle CAVE, MM. Alain GUFFROY, Michel MATHISSART, Géry COULON, Roger POTEZ, Vincent THERY, Reynald ROCHE, Pierre ROUSSEZ, Daniel DAMART, Philippe MASTIN, Mme Betty CONTART, M. Jean-Claude DESAILLY, Mme Marie-Françoise MONTEL, MM. Nicolas KUSMIEREK, Nicolas DESFACHELLE, Dominique DELATTRE, Alain CAYET, Mme Gisèle CATTO, MM. Alain VAN GHELDER, Bernard MILLEVILLE, Didier MICHEL, Jean-Marie ZIEBA, Eric DUFLLOT, Mme Sylvie GORIN.

Excusés : M. Jean-Claude PLU donne pouvoir à M. Cédric DELMOTTE, Mme Denise BOCQUILLET donne pouvoir à M. François-Xavier MUYLAERT, M. Michel ZIOLKOWSKI donne pouvoir à Mme Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, M. Didier THUillot donne pouvoir à M. Michel MATHISSART, Mme Zohra OUAGUEF donne pouvoir à Mme Hélène LEFEBVRE, M. Yves DELRUE donne pouvoir à M. Jacques PATRIS, M. Jean-Claude LEVIS donne pouvoir à M. Dominique DELATTRE, M. Jean-Pierre BAVIERE donne pouvoir à Mme Marie-Françoise MONTEL, M. Jean-Pierre PUCHOIS donne pouvoir à M. Daniel DAMART, M. Jean-Marie FOURNIER donne pouvoir à M. Reynald ROCHE, Mme Claudine SACCHETTI donne pouvoir à M. Guy PARIS, Mme Laurence FACHAUX-CAVROS donne pouvoir à M. Nicolas DESFACHELLE, Mme Marylène FATIEN donne pouvoir à Mme Evelyne BEAUMONT, Mme Claire HODENT donne pouvoir à M. Michaël SULIGERE, M. Arnold NORMAND donne pouvoir à M. Jean-Marc PARMENTIER, M. Jean-François DEPRET donne pouvoir à M. Alain CAYET, Mme Carole ROUX donne pouvoir à M. Alain VAN GHELDER, M. Jean-Pierre DELEURY donne pouvoir à Mme Sylvie GORIN, M. Raymond KRETOWICZ donne pouvoir à M. Pascal LACHAMBRE, M. Alban HEUSELE.

**Plan de Déplacements Urbains
Prescription de l'élaboration**

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine d'Arras (CUA) compétente en matière de documents d'urbanisme s'est engagée, par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2013, dans une démarche de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ("PLUi 3 en 1") tenant lieu à la fois de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU) sur le périmètre constitué par les 39 communes qui composaient son territoire au 1^{er} janvier 2013.

Suite à la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, rendant facultative l'intégration du PLH et du PDU dans les PLUi, le Conseil de Communauté a néanmoins décidé de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sous la forme "3 en 1" par délibération du 19 février 2015.

Au 1^{er} janvier 2017, une extension de la CUA est intervenue avec intégration de 7 nouvelles communes. Or, un Plan de Déplacements Urbains ne pouvant couvrir partiellement un territoire, son périmètre d'élaboration doit être élargi aux sept nouvelles communes pour s'appliquer à l'intégralité du territoire communautaire.

En conséquence et afin de respecter les périmètres adéquats, la CUA se doit de dissocier la procédure préalablement engagée pour poursuivre l'élaboration du PLUi à l'échelle initiale d'une part, et relancer des PDU et PLH à l'échelle du nouveau territoire d'autre part.

C'est pourquoi la poursuite de la démarche engagée de manière volontaire sur la stratégie du territoire en matière de mobilité et de transports nécessite aujourd'hui de relancer la procédure d'élaboration de son PDU. Le travail engagé jusqu'alors sera repris et poursuivi avec l'élaboration notamment d'un plan d'actions phasé et la programmation financière correspondante.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PDU

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est un document stratégique traduisant le projet de la collectivité en matière d'organisation des déplacements de personnes et de marchandises, de circulation et de stationnement.

L'élaboration du PDU doit permettre, globalement, de répondre aux objectifs suivants :

- Satisfaire aux exigences du code des transports qui prévoit que le PDU contribue à assurer :
 - 1°) L'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part ;
 - 2°) Le renforcement de la cohésion sociale et urbaine ;
 - 3°) L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements ;
 - 4°) La diminution du trafic automobile ;
 - 5°) Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied ;
 - 6°) L'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération ;
 - 7°) L'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement ;
 - 8°) L'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération nécessaires aux activités commerciales et artisanales ;
 - 9°) L'amélioration du transport des personnels des entreprises et des collectivités publiques ;
 - 10°) L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements ;
 - 11°) La réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- traiter en synergie les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements en cours de définition et les traduire notamment dans le programme d'actions du PDU, en complément et parallèle de leur traduction dans le PLUi et le PLH ;
- s'inscrire dans une démarche de développement durable : réduire les gaz à effet de serre, préserver les ressources et être dans l'esprit des politiques communautaires « Transitions énergétiques » et « Ville respirable » ;
- décliner les documents supra communaux tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en cours d'études, ou encore le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ;

et plus spécifiquement de :

- déterminer les conditions permettant d'améliorer l'accessibilité de notre territoire (engorgement de l'entrée nord d'Arras, contournement complet de l'agglomération, ...) ;
- développer les modes actifs de déplacements ;
- apaiser les centres-villes et notamment celui de la ville-centre ;
- aborder la question des déplacements des engins agricoles.

Les modalités de travail

Concernant la **méthode** d'élaboration du PDU, elle s'inscrit dans une démarche de projet de territoire, dont les principales étapes de travail et modalités de gouvernance suivent les principes suivants :

Les étapes de travail :

- Phase 1 : état des lieux et formalisation des enjeux (à finaliser avec l'intégration des 7 nouvelles communes).
- Phase 2 : élaboration du programme d'actions du PDU.
Une évaluation environnementale sera réalisée en application des dispositions des articles L. 122-4 et suivants du code de l'environnement.
- Phase 3 : temps administratif pour arrêter et approuver le projet ; ce temps comprend notamment la consultation des Personnes Publiques Associées ainsi qu'une enquête publique.

Les modalités de gouvernance :

- **Le pilotage politique et technique :**

Le comité de pilotage existant sera conservé.

Il fixera les orientations de la mission et procédera à la validation des grands temps de travail et de production ou déterminera les instances à consulter pour la validation.

La direction du projet d'élaboration sera assurée par la direction de l'urbanisme qui sera assistée du prestataire EGIS déjà désigné à l'occasion de l'étude engagée sur le "PLUi 3 en 1" à 39 communes.

- **Le partenariat :**

Conformément à l'article L. 1214-14 du Code des Transports, les services de l'Etat, de même que les régions et les départements au titre de leur qualité d'autorités organisatrices de transport ou de gestionnaires d'un réseau routier et le Président du SCOTA seront associés à son élaboration.

Les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les chambres de commerce et d'industrie et les associations agréées de protection de l'environnement seront consultés, à leur demande, sur le projet.

Les personnes publiques seront associées durant l'élaboration du document, et leur avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Par ailleurs, les communes pourront émettre un avis sur le dossier de PDU arrêté.

Compte tenu des éléments rapportés ci-dessus, et :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 étendant le périmètre de la CUA à compter du 1^{er} janvier 2017 aux communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière et Roeux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports et notamment les articles L. 1214-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 122-4 et L. 123-1 et suivants ;

Considérant les objectifs poursuivis par la CUA dans le cadre de l'élaboration de son PDU, mentionnés ci-avant ;

Après avis du Bureau et de la Commission compétente,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide :

ARTICLE 1 : de prescrire l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains sur l'intégralité de son territoire, conformément aux objectifs exposés dans le rapport ;

ARTICLE 2 : de prévoir les crédits nécessaires à l'élargissement de l'étude, à l'évaluation environnementale et à la procédure ;

ARTICLE 3 : de percevoir toute subvention à laquelle ouvrirait droit cette étude ;

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes se rapportant à la procédure.

Adopté à l'unanimité.



« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Délibérations du Conseil de la Communauté

SEANCE du 29 MARS 2018

Présidence de M. Philippe RAPENEAU

Secrétaire : Mme Nathalie GHEERBRANT
Déléguée d'ARRAS

Etaient Présents : M. Pascal LACHAMBRE, Mme Claudine SACCHETTI, MM. Jean-Paul LEBLANC, Jean-Pierre DELCOUR, Didier THUILOT, David HECQ, Mme Denise BOCQUILLET, M. Philippe RAPENEAU, Mme Evelyne BEAUMONT, M. Jean-Pierre FERRI, Mme Sylvie NOCLERCQ, M. Alexandre MALFAIT, Mme Marylène FATIEN, MM. Claude FERET, Marc DESRAMAUT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, M. Thierry SPAS, Mmes Nathalie GHEERBRANT, Nicole CANLERS, M. Jacques PATRIS, Mme Hélène LEFEBVRE, MM. Michaël SULIGERE, Yves DELRUE, Antoine DETOURNE, Alban HEUSELE, Jean-Marc PARMENTIER, Roger KARPINSKI, Jean-Luc TILLARD, Pierre ANSART, Mme Anny BLONDEL, MM. Michel DOLLET, Cédric DELMOTTE, Jean-Claude PLU, Jean-Marie DISTINGUIN, Michel DELMOTTE, Jean-Guy LESAGE, Mmes Françoise ROSSIGNOL, Michelle CAVE, MM. Alain GUFFROY, Michel MATHISSART, Géry COULON, Jean-François DEPRET, Roger POTEZ, Jean-Claude BLOUIN, Vincent THERY, Reynald ROCHE, Daniel DAMART, Philippe MASTIN, Jean-Pierre BAVIERE, Jean-Pierre PUCHOIS, Jean-Claude LEVIS, Jean-Claude DESAILLY, Mme Marie-Françoise MONTEL, MM. Arnold NORMAND, Nicolas DESFACHELLE, Dominique DELATTRE, Alain CAYET, Mme Gisèle CATTO, MM. Alain VAN GHELDER, Didier MICHEL, Jean-Marie ZIEBA, Eric DUFLOT, Mme Sylvie GORIN.

Excusés : M. Frédéric LETURQUE donne pouvoir à M. Claude FERET, M. François-Xavier MUYLAERT donne pouvoir à M. Alexandre MALFAIT, Mme Isabelle DERUY donne pouvoir à Mme Sylvie GORIN, Mme Betty CONTART donne pouvoir à M. Jean-Claude PLU, M. Bernard MILLEVILLE donne pouvoir à Mme Marie-Françoise MONTEL, M. Pierre ROUSSEZ donne pouvoir à M. Michel DELMOTTE, M. Nicolas KUSMIEREK donne pouvoir à M. Nicolas DESFACHELLE, M. Cédric DUPOND donne pouvoir à M. Pierre ANSART, M. Guy PARIS donne pouvoir à Mme Claudine SACCHETTI, M. Raymond KRETOWICZ donne pouvoir à M. Pascal LACHAMBRE, Mme Carole ROUX donne pouvoir à M. Alain VAN GHELDER, M. Jean-Marie VANLERENBERGHE donne pouvoir à Mme Nathalie GHEERBRANT, Mme Claire HODENT donne pouvoir à Mme Evelyne BEAUMONT, Mme Zohra OUAGUEF donne pouvoir à Mme Marylène FATIEN, M. Grégory BECUE donne pouvoir à M. Antoine DETOURNE, M. Michel ZECHEL.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine d'Arras (39 communes) Débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil de Communauté du 7 mars 2013, la CUA a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) à l'échelle des 39 communes de son ancien périmètre.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration sont de :

- Satisfaire aux exigences de la loi ENE en matière de planification ;
- Croiser les politiques d'aménagement, d'habitat et de déplacements ;
- Rechercher un développement du territoire équilibré et de qualité pour le long terme :
 - Equilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et sauvegarde des milieux agricoles et naturels,
 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère,
 - Prise en compte de l'environnement et des risques ;

- Mettre en œuvre, à l'échelle du territoire de la Communauté, les objectifs suivants : diminution des obligations de déplacements, gestion économe de l'espace, réduction des gaz à effet de serre, préservation et restauration des continuités écologiques, ... ;
- S'inscrire dans une démarche de développement durable : lutter contre le changement climatique, préserver les ressources, promouvoir le vivre ensemble, ... ;
- Décliner les documents supra communaux tels que, par exemple, le SCoT, le SDAGE, les SAGE, et les politiques environnementales traduites dans les schémas régionaux, plan climat, plans de prévention des risques, etc...

Et plus spécifiquement :

- Définir les besoins du territoire, à l'échelle des 39 communes, de manière globale et cohérente en termes d'aménagement de l'espace, de surfaces agricoles, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'environnement, de ressources et de capacité d'équipements...,
- Déterminer les conditions permettant de diminuer les déplacements, améliorer l'accessibilité de notre territoire (engorgement de l'entrée nord d'Arras, contournement sud, ...), développer l'usage des modes doux et des transports en commun ;
- Poursuivre le développement économique en renforçant les zones d'activités existantes (Actiparc, Artoipole, ...) et en diversifiant l'activité autour du tourisme, du tertiaire et de la recherche dans le domaine de l'agro-alimentaire ;
- Développer l'accessibilité numérique en visant un bouclage Très Haut Débit à l'échelle du territoire communautaire ;
- Réduire la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible (densité minimum à appliquer, ...) et en favorisant l'utilisation des dents creuses au sein du tissu urbanisé et la reconstruction de la ville sur elle-même (opération de renouvellement urbain, reconquête de friches industrielles, ...) ;
- Poursuivre la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du paysage, d'espaces naturels favorisant la biodiversité, ... pour définir un projet environnemental ambitieux, et garant de l'identité du territoire ;
- Gérer durablement les ressources notamment en matière de captage d'eau potable et maîtriser les nuisances et les risques industriels et naturels (inondations, mouvements de terrain, ...) ;
- Conforter l'attractivité du territoire en favorisant le développement d'un territoire innovant, équitable, viable et agréable à vivre ;
- Adapter les règles d'urbanisme en vigueur pour prendre en compte les évolutions constructives en matière de performance énergétique, les processus d'économie d'énergie, les nouvelles formes d'habitat (habitat contemporain, modulable, habitat bioclimatique...) ;

Le PADD traduit la stratégie politique en matière d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire à l'horizon 2030 et constitue la « colonne vertébrale » du futur PLUi.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans le cadre de cette procédure d'élaboration du PLUi, une première version des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a déjà fait l'objet, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, d'un débat au sein des Conseils Municipaux concernés par l'élaboration du PLUi et du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras le 30 mars 2017.

Or, depuis cette date, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois se poursuit et, pour s'assurer de la comptabilité avec le PLUi de la CUA, il a été nécessaire d'ajuster certaines des prévisions notamment en termes d'objectifs démographiques, de production de logements et de réduction de consommation d'espace agricole.

C'est pourquoi une deuxième version du PADD a été élaborée pour prendre en considération ces nécessaires ajustements et pour inclure les remarques issues des premiers débats et des différentes instances de travail sur le PADD.

Cette deuxième version du PADD doit à nouveau faire l'objet de débats au sein des Conseils Municipaux concernés par l'élaboration du PLUi et du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras.

Les débats dans les Conseils Municipaux ont déjà eu lieu depuis le début du mois de décembre jusqu'au début du mois de mars.

Le retour sur ces débats est très positif et le projet ambitieux pour le territoire est partagé.

Aujourd'hui, le débat sur le PADD doit permettre à l'ensemble des conseillers communautaires d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire à l'horizon 2030, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du SCoT et des objectifs de l'élaboration du PLUi.

Le débat portera sur les orientations générales du PADD du PLUi développées dans la plaquette intitulée "communication aux conseils municipaux et communautaire en vue du débat sur les orientations générales du PADD" de Novembre 2017.

- Axe 1 :
Une économie à haute valeur humaine ajoutée profitable aux habitants du territoire
- Axe 2 :
Un cadre de vie privilégié : Un environnement naturel et un patrimoine historique à préserver
- Axe 3 :
Une attractivité résidentielle renforcée garante des grands équilibres socio-économiques et du positionnement compétitif du territoire
- Axe 4 :
Un très haut niveau de service à la population facilitateur de déplacements et de vie quotidienne

- Axe 5 :
Une responsabilité sociétale exigeante : Lien social et solidarités au service du bien vivre ensemble

Il est aussi l'occasion d'ajouter les contributions et suggestions des conseils municipaux qui ont été soumises à l'analyse des membres de la commission compétente et proposées au débat du Conseil de Communauté.

Il s'agit de :

- L'insertion de l'aérodrome de Roclincourt en tant qu'acteur de la filière touristique ;
- La qualification en tant que pôle d'appui touristique de la commune de Monchy-Le-Preux sur le plan du PADD.

En revanche, la sollicitation de la commune de Guémappe d'être listée dans les itinéraires touristiques à étudier n'est pas retenue pour apparaître au PADD, mais sera incluse dans la politique touristique communautaire. Enfin, la demande de Wancourt concernant l'implication communale dans les implantations économiques se révèle hors compétence du PLUi.

Depuis le 30 mars 2017, date du débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la Communauté Urbaine d'Arras et les communes compétentes en matière d'autorisation d'urbanisme peuvent décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan. Cette disposition perdure avec ce 2^{ème} débat.

Compte tenu des éléments rapportés ci-dessus, et :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du 7 mars 2013 du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 39 communes de son ancien périmètre ;

Vu la délibération du 19 février 2015 du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras se prononçant sur les modalités de collaboration avec les communes ;

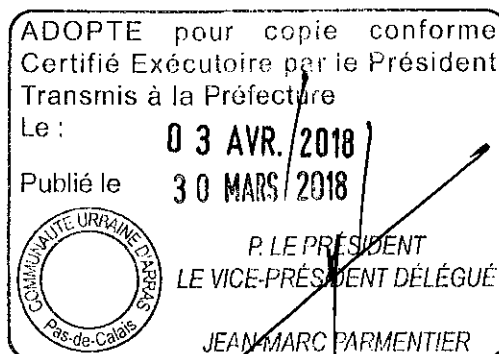
Après avis du Bureau et suggestions de la Commission compétente sur la base des échanges ayant eu lieu lors des conseils municipaux des communes concernées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide d'acter de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

La présente délibération sera notifiée au Préfet.

Elle fera en outre l'objet d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine pendant un mois.

Adopté à l'unanimité.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Délibérations du Conseil de la Communauté

SEANCE du 20 DECEMBRE 2018

Présidence de Monsieur Pascal LACHAMBRE

Secrétaire : Monsieur Vincent THERY
Maire de GAVRELLE

Etaient Présents : M. Pascal LACHAMBRE, Mme Claudine SACCHETTI, MM. Raymond KRETOWICZ, Jean-Paul LEBLANC, Guy PARIS, Jean-Pierre DELCOUR, Didier THULOT, David HECQ, Frédéric LETURQUE, Mmes Denise BOCQUILLET, Evelyne BEAUMONT, Sylvie NOCLERCQ, MM. Alexandre MALFAIT, Claude FERET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Marc DESRAMAUT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, M. Thierry SPAS, Mme Nathalie GHEERBRANT, M. Jacques PATRIS, Mme Hélène LEFEBVRE, MM. Michaël SULIGERE, Yves DELRUE, Antoine DETOURNE, Jean-Marc PARMENTIER, Mme Isabelle DERUY, MM. Roger KARPINSKI, Jean-Luc TILLARD, Pierre ANSART, Mme Anny BLONDEL, MM. Cédric DUPOND, Michel DOLLET, Cédric DELMOTTE, Jean-Claude PLU, Jean-Marie DISTINGUIN, Jean-Guy LESAGE, Mme Françoise ROSSIGNOL, M. Philippe VIARD, Mme Michelle CAVE, MM. Alain GUFFROY, Michel MATHISSART, Géry COULON, Henri FLAMENT, Roger POTEZ, Jean-Claude BLOUIN, Vincent THERY, Reynald ROCHE, Jean-Marie FOURNIER, Pierre ROUSSEZ, Daniel DAMART, Philippe MASTIN, Michel ZECHEL, Jean-Pierre PUCHOIS, Jean-Claude LEVIS, Mme Betty CONTART, M. Jean-Claude DESAILLY, Mme Marie-Françoise MONTEL, MM. Arnold NORMAND, Nicolas KUSMIEREK, Nicolas DESFACHELLE, Dominique DELATTRE, Alain CAYET, Mme Gisèle CATTO, M. Alain VAN GHELDER, Mme Carole ROUX, MM. Bernard MILLEVILLE, Didier MICHEL, Jean-Marie ZIEBA.

Excusés : Mme Marylène FATIEN donne pouvoir à M. Claude FERET, M. Eric DUFLOT donne pouvoir à M. Jean-Marie ZIEBA, M. Gauthier OSSELAND donne pouvoir à Mme Nathalie GHEERBRANT, M. Jean-Pierre BAVIERE donne pouvoir à M. Michel MATHISSART, M. François-Xavier MUYLAERT donne pouvoir à M. Frédéric LETURQUE, M. Jean-Pierre FERRI donne pouvoir à Mme Zohra OUAGUEF, Mme Laurence FACHAUX-CAVROS donne pouvoir à M. Nicolas DESFACHELLE, M. Michel DELMOTTE donne pouvoir à M. Jean-Marie DISTINGUIN, Mme Sylvie GORIN donne pouvoir à M. Reynald ROCHE, Mme Nicole CANLERS donne pouvoir à Mme Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Mme Claire HODENT donne pouvoir à Mme Evelyne BEAUMONT, M. Jean-Marie VANLERENBERGHE donne pouvoir à M. Marc DESRAMAUT, M. Alban HEUSELE.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de 39 communes Application du contenu modernisé du Plan local d'urbanisme (articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme)

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) sur le territoire de 39 communes a été prescrit par délibération du conseil communautaire en date du 7 mars 2013.

Une nouvelle codification du code de l'urbanisme a été mise en œuvre par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme, complétée par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLUI sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité, préservation de l'environnement, nature en ville...);
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux ;
- favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLUI ;
- simplifier le règlement et faciliter son élaboration ;
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants déjà mis en œuvre par des collectivités.

L'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur est applicable à compter du 1^{er} janvier 2016. Le législateur a toutefois souhaité permettre une application progressive des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme en instaurant un droit d'option pour les collectivités dont les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme sont en cours.

Le contenu réglementaire du PLUi en cours d'élaboration s'inscrit dans la nouvelle codification du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer sur l'intégration du contenu modernisé du code de l'urbanisme dans le PLUi avant l'arrêt du projet.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 151-1 à R. 151-55,

Vu le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 7 mars 2013 prescrivant l'élaboration du PLUI et définissant les modalités de concertation avec le public,

CONSIDERANT que dans un souci de sécurisation juridique, la communauté urbaine souhaite disposer d'un document d'urbanisme tenant compte des dernières évolutions réglementaires ;

CONSIDERANT que, dans le cas du maintien des dispositions antérieures au 1^{er} janvier 2016 des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme, le PLUi perdrait en lisibilité pour les administrés ;

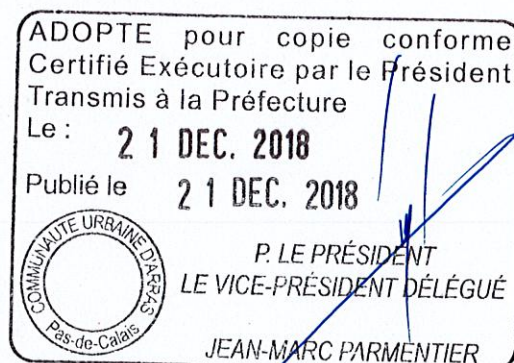
CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement (C3) en date du 6 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

DECIDE d'APPLIQUER au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de 39 communes en cours d'élaboration, le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme, à savoir l'ensemble des articles R.1 51-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

PROCEDE aux mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité des votants (Abstention de M. Jean-Paul LEBLANC).



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Délibérations du Conseil de la Communauté

SEANCE du 20 DECEMBRE 2018

Présidence de Monsieur Pascal LACHAMBRE

Secrétaire : Monsieur Vincent THERY
Maire de GAVRELLE

Etaient Présents : M. Pascal LACHAMBRE, Mme Claudine SACCHETTI, MM. Raymond KRETOWICZ, Jean-Paul LEBLANC, Guy PARIS, Jean-Pierre DELCOUR, Didier THUILOT, David HECQ, Frédéric LETURQUE, Mmes Denise BOCQUILLET, Evelyne BEAUMONT, Sylvie NOCLERCQ, MM. Alexandre MALFAIT, Claude FERET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Marc DESRAMAUT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, M. Thierry SPAS, Mme Nathalie GHEERBRANT, M. Jacques PATRIS, Mme Hélène LEFEBVRE, MM. Michaël SULIGERE, Yves DELRUE, Antoine DETOURNE, Jean-Marc PARMENTIER, Mme Isabelle DERUY, MM. Roger KARPINSKI, Jean-Luc TILLARD, Pierre ANSART, Mme Anny BLONDEL, MM. Cédric DUPOND, Michel DOLLET, Cédric DELMOTTE, Jean-Claude PLU, Jean-Marie DISTINGUIN, Jean-Guy LESAGE, Mme Françoise ROSSIGNOL, M. Philippe VIARD, Mme Michelle CAVE, MM. Alain GUFFROY, Michel MATHISSART, Géry COULON, Henri FLAMENT, Roger POTEZ, Jean-Claude BLOUIN, Vincent THERY, Reynald ROCHE, Jean-Marie FOURNIER, Pierre ROUSSEZ, Daniel DAMART, Philippe MASTIN, Michel ZECHEL, Jean-Pierre PUCHOIS, Jean-Claude LEVIS, Mme Betty CONTART, M. Jean-Claude DESAILLY, Mme Marie-Françoise MONTEL, MM. Arnold NORMAND, Nicolas KUSMIEREK, Nicolas DESFACHELLE, Dominique DELATTRE, Alain CAYET, Mme Gisèle CATTO, M. Alain VAN GHELDER, Mme Carole ROUX, MM. Bernard MILLEVILLE, Didier MICHEL, Jean-Marie ZIEBA.

Excusés : Mme Marylène FATIEN donne pouvoir à M. Claude FERET, M. Eric DUFLLOT donne pouvoir à M. Jean-Marie ZIEBA, M. Gauthier OSSELAND donne pouvoir à Mme Nathalie GHEERBRANT, M. Jean-Pierre BAVIERE donne pouvoir à M. Michel MATHISSART, M. François-Xavier MUYLAERT donne pouvoir à M. Frédéric LETURQUE, M. Jean-Pierre FERRI donne pouvoir à Mme Zohra OUAGUEF, Mme Laurence FACHAUX-CAVROS donne pouvoir à M. Nicolas DESFACHELLE, M. Michel DELMOTTE donne pouvoir à M. Jean-Marie DISTINGUIN, Mme Sylvie GORIN donne pouvoir à M. Reynald ROCHE, Mme Nicole CANLERS donne pouvoir à Mme Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Mme Claire HODENT donne pouvoir à Mme Evelyne BEAUMONT, M. Jean-Marie VANLERENBERGHE donne pouvoir à M. Marc DESRAMAUT, M. Alban HEUSELE.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de 39 communes

Bilan de la concertation

Arrêt du Projet

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE ET EXPOSÉ DES MOTIFS :

I/ CONTEXTE DANS LEQUEL INTERVIENT CETTE DÉLIBÉRATION

La Communauté urbaine d'Arras est compétente en matière de documents d'urbanisme, de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Le Conseil de la Communauté a prescrit le 07 mars 2013 l'élaboration d'un document d'urbanisme unique sur son périmètre de 39 communes selon une procédure unique : un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) valant PLH et PDU ou un « PLUI 3 en 1 ».

Au 1^{er} janvier 2017, sept nouvelles communes ont intégré la CUA.

Cependant, la Communauté Urbaine étant délégataire des aides à la pierre, le PLH doit couvrir l'ensemble du périmètre intercommunal, à savoir les 46 communes de la Communauté Urbaine d'Arras.

De même, la Communauté Urbaine étant autorité organisatrice des transports urbains, le PDU doit couvrir l'ensemble du territoire communautaire des 46 communes.

La Communauté Urbaine a par conséquent fait le choix de réviser le PLH et d'élaborer le PDU à l'échelle des 46 communes et de poursuivre l'élaboration des trois documents d'urbanisme en cours :

- Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à l'échelle des 39 communes (périmètre de la CUA antérieur au 1^{er} janvier 2017) ;
- Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à l'échelle de 6 des nouvelles communes ayant rejoint la CUA au 1^{er} janvier 2017 et pour lesquelles une procédure d'élaboration d'un PLUI en commun était en cours (Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière) ;
- Un Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Roeux ayant prescrit la révision de son PLU avant son intégration à la CUA au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil de la Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) afin de répondre à une forte incitation législative mais surtout de construire un véritable projet de territoire partagé à une échelle pertinente pour aborder les enjeux stratégiques.

En effet, l'un des objectifs de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle 2 », renforcé par la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), est d'inciter les intercommunalités compétentes en matière de documents d'urbanisme à élaborer des PLU intercommunaux couvrant l'intégralité de leur territoire.

En outre, deux dispositions législatives spécifiques (modifiées depuis) ont fortement incité la collectivité à engager une démarche d'élaboration d'un PLUI en respectant un calendrier contraint, à savoir :

- la caducité des Plan d'Occupation des Sols au 31 décembre 2015 sauf si l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu engageait une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal avant le 31 décembre 2015 et que ce plan soit approuvé, au plus tard, le 31 décembre 2019 ;
- les dispositions des PLU contraires ou ne prenant pas en compte les lois Grenelle sont privées d'effet sauf si la collectivité compétente prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et l'approuve avant le 31 décembre 2019.

Or, au 31 décembre 2016, le territoire était couvert par 30 plans locaux d'urbanisme (PLU), 5 Plans d'occupation des Sols (POS), 3 Cartes Communales, une seule commune n'étant pas couverte par un document d'urbanisme.

Par ailleurs, l'engagement de la Communauté Urbaine dans une démarche de planification intercommunale vise également à apporter une réponse collective aux grands enjeux urbains.

L'échelle communautaire représente une assise territoriale cohérente à la fois en termes de vie quotidienne des habitants ou des entreprises, mais également en termes d'économie d'échelle.

Lorsque la vie locale s'affranchit des limites communales, la conciliation des différents enjeux du territoire est une lourde tâche pour la seule échelle communale. Porter une démarche intercommunale permet alors de répondre aux défis communs à l'échelle de la Communauté Urbaine mais aussi des territoires de proximité (secteurs, quartiers, etc...) et de mutualiser les moyens.

Cette démarche collective engage en outre la construction d'un prenant appui sur la capacité de dialogue des partenaires, la recherche de solidarités, de complémentarités et de partage des efforts. Pour les Communes, comme pour la Communauté urbaine d'Arras, se lancer dans l'élaboration du PLUI permet de développer le sentiment d'appartenance communautaire mais également de respecter les spécificités territoriales et les identités locales.

Le PLUI permet aussi de disposer d'une force de dialogue avec les différents partenaires, institutionnels comme professionnels (promoteurs, architectes, etc.) favorisant la mise en œuvre du projet de territoire.

Enfin, aujourd'hui, mis « bout à bout », les règlements des 30 PLU et 5 POS en vigueur sur la Communauté urbaine représentent plus de 3 000 pages et de nombreux secteurs réglementaires différents. Le PLUI vise à apporter une simplification des règles, à trouver une harmonisation entre des règlements parfois disparates voire contradictoires sur des territoires voisins et similaires, à rechercher une continuité de traitement sur des questions transversales comme la Trame Verte et Bleue, la valorisation du Val de Scarpe ou la prise en compte des nuisances et des risques, par exemple.

L'ensemble de ces facteurs ont contribué au lancement de la démarche de PLUI du Grand Arras.

Suite à une évolution réglementaire, la délibération du Conseil communautaire en date du 19 février 2015 est venue compléter la délibération de prescription du PLUI et de définition des modalités de concertation avec le public en fixant les modalités de collaboration avec les Communes membres.

II/ OBJECTIFS POURSUIVIS DEFINIS DANS LA DELIBERATION DU 7 MARS 2013

Selon la délibération de prescription, les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUI sont les suivants :

- satisfaire aux exigences de la loi ENE en matière de planification ;
- rechercher un développement du territoire équilibré et de qualité pour le long terme :
 - équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et sauvegarde des milieux agricoles et naturels,
 - qualité urbaine, architecturale et paysagère,
 - prise en compte de l'environnement et des risques ;
- mettre en œuvre, à l'échelle du territoire de la communauté, les objectifs suivants : diminution des obligations de déplacements, gestion économe de l'espace, réduction des gaz à effet de serre, préservation et restauration des continuités écologiques, ... ;
- s'inscrire dans une démarche de développement durable : lutter contre le changement climatique, préserver les ressources, promouvoir le vivre ensemble, ... ;
- décliner les documents supra communaux tels que, par exemple, le SCoT, le SDAGE, les SAGE, et les politiques environnementales traduites dans les SRCE, PCET, PPRT, etc.,

et plus spécifiquement de :

- définir les besoins du territoire, à l'échelle des 39 communes, de manière globale et cohérente en termes d'aménagement de l'espace, de surfaces agricoles, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'environnement, de ressources et de capacité des équipements ... ;

- déterminer les conditions permettant de diminuer les déplacements, améliorer l'accessibilité de notre territoire (engorgement de l'entrée nord d'Arras, contournement sud, ...), développer les modes doux de déplacements et les transports en commun ;
- poursuivre le développement économique en renforçant les zones d'activités existantes (Actiparc, Artoipole, ...) et en diversifiant l'activité autour du tourisme, du tertiaire et de la recherche dans le domaine de l'agro-alimentaire ;
- développer l'accessibilité numérique en visant un bouclage Très Haut Débit à l'échelle du territoire communautaire ;
- réduire la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible (densité minimum à appliquer, ...) et en favorisant l'utilisation des dents creuses au sein du tissu urbanisé et la reconstruction de la ville sur elle-même (opérations de renouvellement urbain, reconquête de friches industrielles, ...) ;
- poursuivre la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire en termes de patrimoine naturel, d'espaces agricoles, de paysages, d'espaces naturels favorisant la biodiversité, ... pour définir un projet environnemental ambitieux, et garant de l'identité du territoire ;
- gérer durablement les ressources notamment en matière de captage d'eau potable et maîtriser les nuisances et les risques industriels (PPRT CECA et PPRT Primagaz) et naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) ;
- conforter l'attractivité du territoire en favorisant le développement d'un territoire innovant, équitable, viable et agréable à vivre ;
- adapter les règles d'urbanisme en vigueur pour prendre en compte les évolutions constructives en matière de performance énergétique, les processus d'économie d'énergie, les nouvelles formes d'habitat (habitat contemporain, modulable, habitat bioclimatique...) ;

III/ BILAN DE LA CONCERTATION

1) Rappel des modalités de la concertation

Dans sa délibération de prescription, la CUA a défini les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par l'élaboration du projet de PLUI en envisageant les moyens suivants :

- tenue dans au moins 3 lieux d'une exposition publique temporaire (fixe ou itinérante) lors des grandes étapes d'avancement du projet ;
- mise à disposition, sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Arras, d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure ;
- mise en place, à la CUA et dans chacune des 39 mairies, de la possibilité pour le public d'inscrire ses observations sur un registre aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- les observations du public pourront également être adressées, par courrier à l'attention de Monsieur le Président - Service Urbanisme - la Citadelle - Boulevard du Général de Gaulle - BP 10345 - 62026 ARRAS Cedex ;
- organisation d'au moins 9 réunions publiques (lieux non définis à ce jour), générales ou thématiques, à différentes échelles du territoire, pouvant prendre différentes formes (réunion classique, forum ...) ;
- mise en place d'une publicité préalable à l'ensemble des mesures d'information et de concertation visées ci-avant, qui fera partie d'une information régulière diffusée par le biais de tous types de supports et de tous moyens de communication jugés adéquats (annonces légales d'un journal diffusé localement, bulletin communautaire, site internet, plaquettes, fascicules, ...).

2) Mise en œuvre des modalités de concertation

Procédure obligatoire en vertu des dispositions du code de l'Urbanisme dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme, la concertation sur le PLUI de la CUA s'est déroulée de 2013 au mois de décembre 2018, conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription du Conseil communautaire du 7 mars 2013.

Cette délibération prévoyait des dispositifs pour **avoir accès à l'information, partager le diagnostic, sensibiliser aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur et s'appropriier au mieux le projet.**

En effet, la démarche d'élaboration du PLUI concerne tous les citoyens et pour informer et mobiliser un large panel d'habitants, **divers dispositifs d'information ont été déployés :**

- des pages Internet dédiées à l'élaboration du PLUI ont été ouvertes sur le site de la Communauté Urbaine d'Arras.
Elles comportaient toutes les informations et les documents utiles au public pour s'approprier le projet, prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, des dates des réunions publiques, des comptes rendus de réunions, etc...
Ces documents ont été mis à disposition progressivement sur le site jusqu'à l'arrêt du projet de PLUI.
- Un dossier de concertation comportant les documents de travail du PLUI a été mis à disposition du public, jusqu'à la clôture de la concertation, dans chacune des mairies des Communes membres et à la Communauté Urbaine d'Arras.
- Des expositions publiques temporaires lors des grandes étapes d'avancement du projet : à la phase de diagnostic et de définition des enjeux à l'occasion du salon de la mobilité et du salon de l'habitat, à la phase PADD (itinérante dans 24 des communes de la CUA) et à la phase OAP, règlement et zonage (dans les mairies des 39 communes).
- Cinq clips vidéos présentant les enjeux du PLUI et les principes réglementaires ont été réalisés au cours de la procédure. Ces vidéos ont été diffusées au cours de certaines réunions de concertation ou de collaboration et mises en ligne sur les pages Internet dédiées au PLUI.
- Une information générale sur la procédure, l'avancement et les temps de concertation du PLUI a eu lieu par voie de presse avec des articles dans la Voix du Nord, l'Observateur de l'Arrageois, l'avenir de l'Artois, la gazette du Nord-Pas-de-Calais, des News mag spécifiques au PLUI et au sein du Magazine de la Communauté Urbaine Grand Arras.

La délibération de prescription prévoyait également **des dispositifs pour alimenter la réflexion et enrichir le projet.**

Afin de permettre les échanges avec le public, différents outils ont été mis en place :

- 4 réunions publiques grand public territorialisées « rencontres du Grand Arras dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » lors desquelles des échanges et interventions ont eu lieu concernant la construction des orientations stratégiques du projet de territoire.
Environ 800 personnes ont assisté à ces rencontres.
- 30 réunions publiques communales « grand public » ont été organisées du 15 mai au 18 juin 2018 lors desquelles élus et urbanistes de la CUA se tenaient à la disposition du grand public pour répondre à leurs questions sur le PLUI. Environ 600 personnes ont participé à ces réunions.

Dans ce même objectif **d'enrichir le projet**, la délibération de prescription prévoyait des dispositifs pour permettre au grand public de s'exprimer :

- le questionnaire grand public « comment voyez-vous votre territoire aujourd'hui et demain » ayant fait l'objet de 956 retours dont 929 exploitables.
- des registres papiers de concertation ont été mis à disposition du public accompagnés des dossiers de concertation dans chacune des mairies des communes membres de la CUA ainsi qu'au siège de la CUA. 117 observations ont été recueillies dans ces registres papiers.
- le public avait également la possibilité d'envoyer ses contributions au PLUI via des courriers et des courriels. 77 courriers ou mails sont arrivés à la CUA dans le cadre de cette concertation sur le PLUI.

Les moyens mis en œuvre pour la concertation répondent et vont même au-delà de ceux définis dans la délibération de prescription du PLUI.

En annexe de la présente délibération, sont détaillés les moyens de concertation grand public mis en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

3) La Collaboration avec l'ensemble des Communes Membres et les acteurs du territoire concertés et/ou associés (Partenaires Associés et organismes consultés)

Rendue obligatoire par le Code de l'Urbanisme pour l'élaboration d'un PLUI, les modalités de collaboration avec les communes ont été définies par délibération du Conseil communautaire du 19 février 2015.

Conformément à cette délibération, le PLUI a été élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des élus et des techniciens des 39 Communes membres. Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été associées, tout le long de la procédure, à l'élaboration des documents.

Cette délibération prévoyait des dispositifs de présentation et d'échanges avec l'ensemble des élus communaux :

➤ au cours d'au moins trois Conférences des Élus lors des grandes étapes de la procédure.

Quatre conférences des Élus réunissant les Conseillers communautaires, l'ensemble des Maires, Conseillers municipaux et leurs services des Communes de la CUA, les PPA, les partenaires publics, les territoires voisins, le Conseil de Développement et la Presse ont été organisées pour leur permettre de suivre le projet et s'exprimer aux différentes phases de la procédure : enjeux/diagnostic, projet de territoire/ PADD et traduction réglementaire du PADD (OAP/règlement/zonage). Ces conférences ont accueilli près de 1 000 participants.

➤ au cours d'au moins deux rendez-vous communaux avec les conseillers municipaux des communes regroupés en secteur géographique

Deux rendez-vous communaux territorialisés en 3 secteurs réunissant les Maires et Conseillers municipaux et leurs services, les Conseils de quartier, les Conseils de jeunes, les Conseils de sages et le Conseil de Développement ont été organisées.

La première série de trois rendez-vous communaux consistait à une présentation de l'état des lieux du territoire suivi d'un échange sur les enjeux identifiés.

La deuxième série de trois rendez-vous communaux concernait les zonage, et s'organisait en deux temps : une séance plénière de présentation puis un échange en atelier avec chaque commune afin de recueillir leurs éventuelles observations.

Ces rendez-vous communaux ont permis d'accueillir au global plus de 330 participants.

Cette délibération prévoyait également la désignation d'un élu référent PLUI au sein de chaque commune (reprise des élus déjà désignés par chaque commune après les élections municipales). Dès 2014, les élus référents PLUI ont été désignés.

Cette délibération prévoyait aussi la mise en place de 4 forums thématiques dit « Forums des Acteurs » (Économie, Habitat, Déplacements, Cadre de vie – Environnement) avec participation des Maires, des élus référents PLUI, des représentants des commissions en fonction des thématiques mais aussi des partenaires publics, dirigeants associatifs et représentants professionnels en mesure de communiquer leur expérience.

Plus de 350 participants ont été accueillis, alimentant la réflexion sur les enjeux.

Cette délibération prévoyait également l'organisation d'au minimum deux séries de 4 ateliers de travail avec participation des élus référents PLUI et de représentants des commissions en fonction des thématiques. Ces ateliers de travail opèrent le croisement entre les réflexions thématiques, menées dans le cadre du Forum des Acteurs, et les préoccupations territoriales, exprimées à l'occasion des rendez-vous communaux.

Participent à ces ateliers : le Vice-Président en charge de l'urbanisme, les Vice-présidents concernés, les Présidents de commissions concernées, les référents communaux du PLUI, les acteurs de la société civile concernés, les PPA, les experts et techniciens du domaine, spécifiquement ciblés.

Une première série de trois ateliers dits « ateliers du projet Grand Arras » a été organisée avec présentation et ateliers sur les scénarios possibles de développement identifiés en vue d'aboutir au scénario souhaité.

Une deuxième série de six ateliers a été organisée concernant les thématiques « développement du Val de Scarpe et de l'axe loisirs ouest (Crinchon-Citadelle-Mont St Eloi) », "rocales et mobilité", "développement économique et parcs d'activité", "Arras, ville centre d'agglomération", "5 Communes pôles-relais du territoire » et "Trame verte et bleue".

Ces neuf ateliers ont accueilli près de 330 participants. Les productions y ont été très enrichissantes à capitaliser pour construire les scénarios et contribuer à terme aux choix du projet collectif de territoire et leurs déclinaisons réglementaires.

Enfin, cette délibération prévoyait également des informations et présentations régulières du dossier en particulier devant les élus communaux membres de la Commission C3 et devant les Maires en Bureau communautaire.

La Commission Aménagement (C1 puis C3) a tout au long de la procédure exposé l'état d'avancement du dossier tant en termes des documents produits qu'en termes d'étapes de concertation et de collaboration. Entre 2013 et 2018, le PLUI a été évoqué lors d'au moins 26 commissions (cf. annexe détaillant les points évoqués).

De même, des présentations relatives au PLUI ont été faites à différents stades de la procédure auprès du Bureau Communautaire. Aussi, entre 2013 et 2018, le PLUI a été évoqué lors d'au moins 21 bureaux.

Par ailleurs, même si non fixés comme modalité de collaboration avec les communes dans la délibération :

- de nombreuses rencontres individuelles ont été organisées avec chacune des 39 communes sous la forme de rencontre avec les maires, les référents communaux PLUI et leurs services à différents stades de la procédure : diagnostic, objectif de modération de la consommation d'espace, OAP communales, OAP sectorielles et esquisse de règlement et de zonage ;
- une commission de conciliation, émanation de la C3 et composée d'élus de communes rurales, urbaines et d'Arras a été créée. Son action était de trouver les consensus entre les demandes des communes et la réglementation à respecter ;
- des groupes de travail thématiques ont été organisés venant enrichir les travaux menés dans le cadre du PLUI : groupes de travail « communes pôles-relais », « pôle économique », « Trame Verte et Bleue », « tourisme – loisirs : axe ouest », « rocade » et « Val de Scarpe » ;
- des réunions de travail ont été organisées avec les élus et/ou services de la ville d'Arras présentant des enjeux lui étant spécifiques.

Comme développé dans le point suivant relatif à l'association des PPA, a été constitué un Comité de Pilotage (Copil) du PLUI composé par le Président de la CUA et les Vice-président(e)s (VP), instance à laquelle participait les services de la CUA et à laquelle étaient conviés les services de l'État et les PPA. Ce COPIL s'est réuni à 2 reprises pour enrichir la réflexion relative au projet de territoire et valider les grandes orientations du projet.

Ces temps de partage et d'échange avec les acteurs politiques, institutionnels, professionnels ont vocation à se poursuivre à l'issue de l'arrêt du PLUI en Conseil Communautaire.

En annexe de la présente délibération, sont détaillés les moyens de collaboration avec l'ensemble des communes membres mis en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

4) Bilan et prise en compte de la concertation dans le projet

Pendant cette phase de concertation, le public s'est exprimé sur de nombreux thèmes. Les remarques, interrogations et sujets évoqués sont regroupés ci-dessous par thématique :

➔ *Thématique habitat*

C'est sur cette thématique que les observations relatives au PLUI ont été les plus nombreuses.

Zonage, constructibilité.

Les habitants et autres acteurs du territoire (propriétaire foncier, opérateur, etc.) se sont principalement exprimés concernant la constructibilité à vocation d'habitat de leurs parcelles : nouveaux logements, extension, etc. Cette question s'est souvent traduite par une demande de changement de zonage :

- essentiellement pour rendre constructible un ou plusieurs terrains ne l'étant pas dans le projet de zonage car classés en zone agricole ou naturelle ;
- de nombreuses fois pour pouvoir créer un second front bâti à l'arrière de leur habitation lorsque leurs parcelles étaient en transition avec la zone agricole ou naturelle ;

- de rares fois pour demander la suppression du caractère constructible donné à leurs parcelles dans le projet de PLUI.

De manière générale, compte tenu des ambitions de réductions de la consommation d'espaces agricoles et naturels et de protection de la trame verte et bleue, la quasi-totalité des demandes d'urbanisation nécessitant la réduction d'une zone agricole ou naturelle et ne s'intégrant pas dans un projet global d'urbanisation compatible avec les besoins en logements définis lors de la définition des gisements fonciers, n'ont pas été prises en compte. Dans une enveloppe contrainte de consommation des terres agricoles et naturelles, au vu de contraintes spécifiques mises en avant lors de la concertation (rétention foncière, délivrance d'une autorisation d'urbanisme, etc.), la délimitation des zones vouées à accueillir du logement a dans de rares cas évolué.

Les demandes de modification de zonage affectant le principe de maintien d'une transition paysagère qualitative entre zones urbaines et zones agricoles/naturelles par l'intermédiaire d'une zone UJ « fonds de jardins », favorisant la préservation d'une auréole verte autour des villes, bourgs et villages et participant pleinement, dans de nombreux secteurs, à la Trame Verte et Bleue du territoire n'ont pas fait l'objet d'une évolution du PLUI.

Les autres demandes de modification de zonage, en faible nombre, n'affectant pas la zone agricole ou naturelle ont été instruites en lien avec les communes directement concernées, de façon favorable ou défavorable.

Les personnes concernées auront la possibilité de réitérer leurs demandes lors de l'enquête publique.

Règlement et zonage dans les zones à dominante habitat.

Dans une moindre mesure que les demandes de classement en zone constructible, les préoccupations des habitants relevaient bien souvent de simples confirmations et explications du zonage ou du règlement s'appliquant à leurs parcelles dans le PLUI. Ainsi, des demandes faites par rapport aux documents en vigueur avaient bien souvent déjà été intégrées dans le projet de PLUI. Les précisions et explications sur le zonage et le règlement ont pu par ailleurs être partagées avec le grand public lors des 30 rencontres communales grand public organisées du 15 mai au 18 juin 2018.

Principes d'aménagement des zones d'urbanisation future à dominante habitat.

Quelques observations sont intervenues sur les principes d'aménagement de certaines zones à vocation résidentielle (desserte, accès, réduction des nuisances). Ces préoccupations ont été prises en compte lorsqu'elles s'avéraient pertinentes pour conforter un aménagement de qualité et ne remettaient pas en cause le principe d'optimisation du foncier à vocation future d'habitat.

→ Activités agricoles et valorisation des terres agricoles

Cette thématique a également recueilli de nombreuses contributions même si à moindre échelle que la thématique habitat.

Pérennité des activités agricoles

D'une manière générale, les contributeurs, généralement agriculteurs, sont intervenus afin de s'assurer que le projet de zonage et de règlement ne nuisent pas à la pérennité économique de leurs exploitations agricoles, avec des demandes principalement relatives :

- Au déplacement et/ou à la modification des limites des corridors élargis sur terres agricoles de la Trame Verte et Bleue ;
- Aux accès agricoles à maintenir pour assurer correctement l'exploitation des terres agricoles ;
- Aux prairies identifiées comme à protéger dont l'usage n'est plus celui d'une pâture ou en voie de ne plus l'être et donc à supprimer ;
- Aux modes de culture qu'ils ne souhaiteraient pas se faire imposer dans les corridors.

Pour s'assurer de la bonne prise en compte des projets et des besoins des agriculteurs exploitants, le zonage a été réinterrogé parfois afin de prendre en compte les éventuels projets de développement des exploitations agricoles existantes et les évolutions de pratiques culturales tout en conservant les équilibres globaux du document liés à la préservation de la Trame Verte et Bleue.

Dans ce même objectif, le projet de PLUI a pris en compte le maintien des accès agricoles demandés, nécessaires au bon fonctionnement de l'exploitation des terres agricoles.

Enfin, a bien été spécifié dans le cadre des rencontres communales grand public et indiqué dans le rapport de présentation du PLUI que les corridors agricoles ont pour but de réduire la constructibilité des parcelles concernées pour maintenir leur destination agricole et favoriser le maillage du territoire en faveur de la TVB, mais qu'ils ne régissent pas les pratiques culturales et n'ont nullement vocation à être réutilisés par d'autres instances pour y appliquer d'autres réglementations.

➔ *Environnement, Patrimoine bâti et naturel*

Éléments du patrimoine bâti à protéger

Les contributeurs sont intervenus afin de faire part de leur souhait que le patrimoine bâti, lorsqu'il présente un réel intérêt, soit préservé (centres villages, patrimoine architectural, suppression de protection sur des éléments présentant des qualités moindres).

Cet objectif trouve une traduction directe dans le règlement écrit et graphique Règlement/Zonage avec la définition d'éléments du patrimoine bâti à protéger et des règles assurant la préservation des morphologies urbaines des centres-villes et villages.

En parallèle de l'élaboration du PLUI, l'élaboration d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) concernant exclusivement la ville d'Arras et mentionnée dans le PLUI permet un encadrement de l'évolution architecturale des constructions d'intérêt patrimonial, la préservation des constructions et des séquences urbaines plus remarquables grâce à un recensement préalable et la définition de règles encadrant l'évolution des constructions récentes et futures au sein des aires patrimoniales.

Le projet de PLUI répond bien aux préoccupations de protection exprimées par les contributeurs et a permis d'affiner le recensement et de supprimer les « éléments du patrimoine à protéger » non pertinents.

Éléments du patrimoine végétal à protéger

Les habitants et autres acteurs du territoire sont intervenus afin que soient mises à jour les protections édictées pour la protection des boisements, alignements d'arbres et haies.

Le projet de zonage du PLUI a évolué afin de prendre en compte ces demandes.

Désordres liés à l'eau : caractère inondable des terrains

Certains contributeurs ont remis en cause la délimitation du périmètre à l'intérieur duquel les terrains sont susceptibles d'être concernés par des désordres liés à l'eau, ainsi que les prescriptions y étant liées, notamment dans le cadre des extensions de constructions agricoles existantes au niveau du sol naturel type « hangar » auxquelles s'imposent un rehaussement de 50 cm.

Les contributions ont été prises en compte dans le projet de PLUI. En effet, les projets de plans de zonages ont été interrogés à ce sujet. Ainsi, la délimitation des zones de risques et les prescriptions réglementaires liées à ces dernières reprennent les données et les prescriptions des services de l'État à partir desquelles sont instruites les demandes d'autorisation d'urbanisme. Ces données sont issues d'études Hydratec identifiant les niveaux d'aléa d'inondation et les Zones d'Inondations Constatées identifiées par les services de l'État. Pour plus de lisibilité, ces zones d'aléas ont été représentées sur un plan complémentaire au plan de zonage ayant cependant la même valeur réglementaire que ce dernier.

Par ailleurs, afin de prendre en compte ces observations, l'article 5 de la zone agricole a été modulé.

Énergies renouvelables

Quelques contributions concernent les énergies renouvelables, avec des positionnements favorables au fait de s'orienter vers les énergies du vent et hydroélectriques et d'autres défavorables à l'éolien.

Concernant les observations s'opposant au développement éolien, elles n'ont pas pu être prises en compte. En effet, sauf justifications poussées, il est difficile juridiquement d'interdire l'implantation d'éoliennes de haute taille et surtout la prise en compte de ces demandes irait à l'encontre du PADD du PLUI de la CUA ayant pour objectif le développement des énergies renouvelables.

Le projet de PLUI permet et encourage le développement d'énergies renouvelables.

→ Thématique Mobilité et Transports

Les contributions concernent essentiellement les deux thèmes suivants :

- La Rocade de contournement d'Arras ;

L'impact de l'aménagement de la Rocade a été évoqué à quelques reprises par les habitants.

Conscient de son intérêt, l'inquiétude concerne les impacts sur le trafic en centre-ville et village dans l'attente de la réalisation des différents tronçons du contournement Est.

Le PADD du PLUI et les OAP communales des communes impactées ont fait apparaître le projet de contournement. Par contre, le PLUI n'a pas inscrit d'emplacement réservé pour la réalisation de cette rocade car les études sont en cours. Les délais de réalisation et de financement des travaux ne sont pas inhérents au PLUI et dépendent de l'avancement des études. Le maître d'ouvrage, le Département, devra mettre en œuvre une concertation avec la population dans le cadre de ce projet. Une fois la localisation définie, le PLUI devra évoluer et cette évolution sera accompagnée d'une enquête publique au cours de laquelle la population pourra de nouveau faire part de ses observations.

- Les cheminements doux.

Les habitants ont fait remonter quelques observations concernant les cheminements doux dans le projet de PLUI, remettant parfois en cause leur inscription sous forme d'un emplacement réservé, demandant une évolution de leur tracé ou soulignant des omissions à prendre en compte avec l'inscription de nouveaux tracés.

Ces demandes ont été instruites en fonction de l'intérêt communautaire ou/et communal de ces cheminements piétons ou cyclables, de façon favorable ou défavorable.

→ *Développement économique*

Deux thématiques ont été tout particulièrement abordées par les contributeurs :

Vitalité économique du territoire

Certaines contributions ont concerné une demande d'ajustement du zonage ou des règles dans certains secteurs à vocation d'activités afin de prendre en compte les projets de développement économique.

Le projet de PLUI a pris en compte ces demandes afin de ne pas nuire à des projets de développement économique en maintenant une enveloppe foncière vouée au développement économique constante.

Développement économique respectueux de l'environnement

Quelques contributions ont mis en avant la nécessité de concourir à un développement économique respectueux de l'environnement (entreprises propres, économie du foncier, développement éolien).

Ces préoccupations rejoignent celles du projet de PLUI et sont d'ores et déjà prises en compte dans ses différentes pièces : règles favorables à la densification des zones économiques, mesures à respecter pour éliminer les nuisances, etc.

→ *Méthodologie d'élaboration du PLUI et modalités de concertation*

Différentes interventions concernaient l'accompagnement du Grand public dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI : certaines pour avoir des compléments d'information sur la procédure et d'autres pour signifier la qualité des explications données dans le cadre des rencontres communales.

Les précisions et explications sur la procédure ont été réalisées tout au long de la procédure, notamment par le biais des moyens de communications utilisés et détaillés ci-dessus ainsi que lors des 30 rencontres communales grand public organisées du 15 mai au 18 juin 2018, lors desquelles l'essentiel des observations ont été inscrites dans les registres de concertation.

IV/ LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PROJET DE PLUI

Conformément aux articles du Code de l'urbanisme, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été associées à l'élaboration du PLUI.

Les 30 juillet 2013 et 7 janvier 2014, Monsieur le Préfet a transmis au Président de la Communauté Urbaine d'Arras le porter à connaissance (PAC) et sa note d'enjeux. Les éléments ont été tenus à disposition du public.

Six réunions du Comité Technique (COTECH) avec les PPA ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUI : une concernant la démarche et l'état d'avancement de la procédure, une à laquelle ont été évoqués les atouts, faiblesses et enjeux du territoire, une relative au volet PDU du PLUI (pistes d'orientations) avant que les deux procédures soient distinctes, une pour présenter le projet de territoire, une concernant le PADD, les gisements à vocation résidentielle et économique, et l'ébauche des OAP puis une concernant la traduction réglementaire du PADD.

Par ailleurs, comme évoqué ci-dessus, deux COPIL du PLUI ont été organisés en vue de recueillir les observations des PPA : une première pour présenter les enjeux issus du diagnostic et les esquisses de scénarios de projet de territoire et une seconde relative au PADD et à la consommation foncière.

Cette association a été renforcée avec certaines PPA et certains acteurs du territoire par des échanges et des réunions supplémentaires :

- avec les services de l'État (DDTM) sur les sujets de fond et sur des thématiques spécifiques notamment :

- habitat et mixité sociale en lien avec la révision du PLH en cours ;
- prise en compte des risques dans le PLUI ;
- échanges sur le zonage/règlement/OAP suite au COTECH ;

- avec le SMAV sur les questions de valorisation et collecte des déchets (entretien téléphonique et échanges de courriels) ;

- avec l'ABF afin notamment de s'assurer de la bonne articulation entre l'AVAP et le PLUI et d'échanger sur le projet de règlement du PLUI ;

- avec le SCOTA aux différents stades de la procédure de révision du SCOTA afin de s'assurer, par anticipation, de la compatibilité du PLUI avec ce dernier ;

- avec la Chambre d'Agriculture qui a alimenté la démarche de protection et valorisation de l'espace agricole comme développé ci-dessous ;

- avec le conseil de développement du Pays d'Artois, assemblée consultative réunissant des responsables associatifs, représentants syndicaux, élus consulaires, dirigeants d'organismes, chefs d'entreprises, citoyens participatifs et chargée d'émettre des avis et de formuler des propositions sur l'ensemble des politiques publiques du territoire ;

- avec le Centre Régional de la Propriété Forestière des Hauts de France concernant les prescriptions relatives aux boisements, haies ou alignements d'arbre à protéger (entretien téléphonique et échanges de courriels).

Une collaboration plus poussée a été organisée avec la Chambre d'Agriculture afin de ne pas nuire à la pérennité économique des exploitations agricoles du territoire et à leur développement.

À cette fin, une fois les secteurs d'extension localisés, un travail d'identification des principaux exploitants/propriétaires impactés a été réalisé afin d'organiser des rencontres individuelles avec chacun des acteurs concernés, accompagnés d'un représentant de la Chambre d'Agriculture.

Par ailleurs, une concertation spécifique visant à échanger avec les agriculteurs autour du projet de zonage et de règlement pour les adapter au plus proche de leurs attentes et les accompagner dans leur développement futur a également été mise en œuvre.

Ont donc été organisées sept rencontres agricoles territorialisées lors desquelles ont été évoqués : le PADD, les zones du PLUI avec un zoom sur la zone A et le projet de règlement relatif à la zone A ainsi que la Trame Verte et Bleue.

À la suite de ces rencontres, une réunion de synthèse a été organisée avec la Chambre d'Agriculture afin de partager le règlement et le zonage revus pour évoluer et prendre en compte les éventuels projets de développement des exploitations agricoles tout en gardant les équilibres globaux du document.

Ces temps de partage et d'échange avec les acteurs institutionnels ont vocation à se poursuivre à l'issu de l'arrêt du PLUI en Conseil Communautaire.

V/ L'ARRET DU PROJET DU PLUI

1) Le projet de PLUI respecte le cadre législatif en vigueur

L'élaboration du projet de PLUI de la Communauté Urbaine d'ARRAS a été guidée à la fois par :

- Les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Des dispositions réglementaires (lois-cadre) et spatiales (documents de planification supra-communaux) de normes supérieures.

Aussi, le PLUI respecte les normes et grands principes édictés par les lois suivantes :

Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) du 13 décembre 2000, enrichie par la loi Engagement National pour le Logement, dite « ENL » du 13 juillet 2006, il assure ainsi :

- L'équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces naturels ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;
- Le respect de l'environnement par une gestion économe de l'espace, la prise en compte des risques, la maîtrise de la circulation automobile, la sauvegarde des patrimoines naturels et bâtis.

Il précise les moyens mis en œuvre pour lutter contre le changement climatique, pour préserver la biodiversité et contribuer à un environnement respectueux de la santé.

Par ailleurs, le PLUI respecte également :

- Les lois du 3 août 2009 de programmation relatives à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite loi Grenelle I) et du 10 juillet 2010 d'Engagement National pour l'Environnement (dite Loi Grenelle II ou loi ENE) fixant des objectifs, définissant le cadre d'action et précisant les instruments de la politique mise en œuvre pour lutter contre le changement climatique, pour préserver la biodiversité et contribuer à un environnement respectueux de la santé ;
- La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale (21 février 2014), qui redéfinit la géographie des quartiers prioritaires de la politique de la ville et instaure un contrat de ville unique ;

- La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » du 24 mars 2014 qui réaffirme les principes fixés par les précédentes lois en complétant le contenu des pièces du PLU au sujet notamment des déplacements, du paysage, de la consommation d'espace, de la biodiversité. Elle encadre également la constructibilité en zones agricoles et naturelles et forestières, règles qui ont par la suite été assouplies par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 et la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi « Macron ») du 6 août 2015.

Enfin, le PLUI a aussi pris en compte et respecte :

- La loi de simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014 qui a également modifié à la marge le code de l'urbanisme, notamment en fixant des plafonds en matière de stationnement des véhicules dans les secteurs bien desservis en transports en commun ;
- La loi « Macron » du 6 août 2015 qui permet la construction d'annexes non accolées aux habitations en zones agricoles et naturelles ;
- La loi de « Transition Energétique » du 17 août 2015 qui comprend diverses mesures visant à promouvoir l'utilisation des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

2) La composition du projet de PLUI

Le projet de PLUI est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix, une évaluation environnementale, des indicateurs de suivi ainsi que des annexes ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définissant les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la collectivité pour planifier l'avenir du territoire à l'horizon 2030 ;
- Un règlement constitué d'une partie graphique qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et d'une partie écrite qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) déclinées à différentes échelles et à différents niveaux de détail :
 - Une OAP thématique « Trame Verte et Bleue » s'inscrivant sur l'ensemble du territoire et posant les principes de mise en valeur de l'environnement, des continuités écologiques, des paysages et du patrimoine;
 - 39 OAP communales, soit une pour chaque commune, constituant la déclinaison du PADD, sorte de schéma de référence, à l'échelle du territoire communal ;
 - Des OAP sectorielles portant sur des secteurs d'aménagement à enjeux et définissant les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquelles s'inscrit la zone ;

- Une OAP en secteur dépourvu de règlement : périmètre au sein duquel le règlement et le zonage du PLUI ne s'appliquent pas.

- Des annexes rassemblant l'ensemble des informations utiles et des contraintes à prendre en compte sur le territoire : servitudes d'utilité publique, informations et obligations diverses, schémas et notices des réseaux d'eau et d'assainissement, plan d'exposition au bruit des aérodromes, etc.

3) Le projet de PLUI et les choix retenus

Les grandes lignes du PADD

A travers son PADD, la Communauté Urbaine d'Arras se fixe l'ambition de devenir, à l'horizon 2030, une référence incontestable du développement local à haute valeur humaine ajoutée.

Cinq axes de développement stratégiques ont été retenus pour un territoire d'excellence avec chacun des dispositions spécifiques afin de mettre en œuvre le PADD.

Les 5 axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les principales dispositions assurant leur traduction réglementaire, via les OAP et le règlement, sont les suivants :

Axe 1 : une économie à haute valeur humaine ajoutée profitable aux habitants du territoire

Le Grand Arras souhaite se positionner au sein de la région Hauts-de-France en faveur du développement des filières économiques à haute valeur humaine ajoutée.

Il s'agit avant tout de créer les conditions d'une attractivité économique renforcée via des infrastructures stratégiques (nouvelle gare européenne TGV, REGL, maintien de la desserte TGV, TERGV renforcé ...) et par la préservation des fonctions attachées à la ville Préfecture.

Grâce à la promotion de son territoire, la CUA doit faire en sorte que l'objectif de création de 9 000 à 11 000 emplois permette une diminution du chômage et une attractivité résidentielle renforcée. Ces créations d'emplois sont envisagées pour moitié, dans les 200 ha d'extension prévus autour du pôle économique d'envergure régionale Est déjà constitué d'Artoipole, Actiparc et la ZI Est et dans des domaines d'excellence actuels (agroalimentaire, logistique).

Les zones économiques d'intérêt communautaire situées majoritairement autour des Rocades sont valorisées : 50 ha leur sont dédiés et les zones commerciales de grande distribution sont optimisées dans leur périmètre défini au Scot, afin de préserver l'équilibre du territoire dans ce domaine et ne pas freiner la consolidation du commerce du cœur de ville.

Ces commerces, les services, le travail à domicile, l'implantation d'activités innovantes et le développement des différentes formes de tourisme sont à privilégier au sein du tissu bâti pour favoriser la mixité urbaine, rapprocher l'emploi et l'habitat, limiter les déplacements pendulaires et la consommation d'espaces.

L'agriculture, activité majeure du territoire, doit rester dynamique en priorisant les partenariats avec les structures agro-alimentaires existantes, le développement de nouvelles activités agricoles à haute valeur ajoutée en termes d'emplois, la limitation de l'artificialisation des sols. Enfin, au vu de son expérience et de son expertise, le territoire est à même de structurer de nouvelles filières d'excellence dans les domaines tels que l'éco-construction, l'économie

circulaire, la méthanisation pour s'inscrire pleinement dans la perspective industrielle.

Axe 2 : un cadre de vie privilégié : un environnement naturel et un patrimoine historique à préserver

Le territoire veut cultiver sa relation privilégiée avec l'environnement en œuvrant à sa préservation, dans le contexte particulier du réchauffement climatique.

La CUA s'inscrit pleinement dans la transition écologique en développant plusieurs actions : favoriser le potentiel des énergies renouvelables, poursuivre le développement des énergies alternatives au pétrole pour les déplacements, encourager les activités d'inspiration Rev3 et les performances énergétiques...

En parallèle, la CUA souhaite protéger ses atouts paysagers et environnementaux, en préservant les cœurs de nature majeurs en particulier ses vallées, les espaces relais, les intrusions agricoles jusque dans le cœur d'agglomération, et en les connectant entre eux pour construire une trame verte et bleue irriguant tout le territoire.

Le patrimoine doit lui aussi être consolidé. Le capital architectural d'Arras reconnu mérite encore d'être mis en valeur (avec l'AVAP, une qualité du paysage urbain renforcée, le développement des modes doux) ainsi que les centaines de pépites qui constituent l'identité même des communes.

Le cadre de vie privilégié passe également par la préservation de l'interface ville-campagne et donc l'économie des ressources foncières. La CUA doit donc favoriser la densité des activités humaines (20 emplois/ha et 16 à 40 lgts/ha en fonction de la commune) pour viser une diminution du rythme d'artificialisation de plus d'un tiers par rapport aux 10 dernières années.

Dans le contexte du réchauffement climatique et de la limitation des ressources, le territoire souhaite développer un modèle de société privilégiant le bien-être. Ainsi, la sécurisation et l'adaptation de la ressource en eau, la gestion des eaux usées et des eaux pluviales, la prise en compte des risques naturels et technologiques, la valorisation des déchets, la lutte contre la pollution et les nuisances sonores notamment sont au cœur des réflexions.

Axe 3 : Une attractivité résidentielle renforcée garante des grands équilibres socio-économiques et du positionnement compétitif du territoire

L'agglomération arrageoise ambitionne de se hisser au rang des destinations résidentielles les plus prisées au nord de Paris pour fidéliser ses habitants et attirer de nouvelles populations éventuellement à haut pouvoir d'achat.

Le développement reste néanmoins "à dimension humaine" avec une augmentation de population comprise entre 8 000 et 9 000 habitants supplémentaires. Cette croissance combinée au desserrement des ménages nécessite de déployer entre 8 500 et 10 000 logements neufs et attractifs, soit 550 à 600 lgts/an conformément au PLH.

Ce développement doit assurer un équilibre résidentiel entre confortement de l'urbain et léger développement du rural, entre extension et renouvellement urbain, entre densité et cadre de vie. L'intensité urbaine est à affirmer avec notamment la reconquête des logements vacants, la résorption des friches et dents creuses, pour limiter la consommation de terres agricoles ou naturelles en extension de la tache urbaine entre 150 et 165 hectares.

Les constructions et réhabilitations de nouveaux logements visent à répondre à la diversité des parcours résidentiels. Ainsi, 30% de logements locatifs aidés et 20 à 25% en accession aidée sont programmés. Les besoins en logements spécifiques sont également intégrés avec une vigilance particulière sur le logement étudiants en lien avec les grandes écoles / universités sur Arras, l'hébergement d'urgence, les gens du voyage et le vieillissement de la population.

L'innovation, l'expérimentation pour un confort, une esthétique et une originalité renforcés de la production neuve devront permettre de répondre, de manière toutefois abordable, aux évolutions sociétales, à la volonté d'accueillir des populations extérieures au territoire, au souhait de renforcer l'attractivité du centre d'agglomération. Au-delà de l'attractivité du logement, le rapport au quartier, à la ville, à l'emploi, aux transports est davantage à mettre en avant pour conforter la stratégie de territoire agréable à vivre. L'habitat doit être pensé en amont en intégrant la perspective d'une ville des courtes distances et d'une nature en ville optimisée.

Axe 4 : Un très haut niveau de service à la population facilitateur de déplacements et de vie quotidienne

Pour compléter son modèle de développement tourné vers la qualité de vie, la CUA compte offrir à la population un niveau de service performant dans les domaines de la mobilité, des services et commerces de proximité, de la santé, de la connectivité, de la culture et du loisir.

Concernant la mobilité, les innovations notamment en termes de multimodalité et de services conjuguées à un changement progressif des mentalités vont faire émerger de nouvelles habitudes. Toutefois, ces évolutions sont étroitement liées à la faculté d'apaiser l'urbain en finalisant le contournement de l'agglomération (roades Sud et Est surtout) et la réalisation de mesures d'accompagnement (aménagement des grandes pénétrantes, régulation du trafic en entrée de territoire, adaptation des plans de circulation, réorganisation du stationnement à différentes échelles).

Ces grandes mesures ouvrent des perspectives pour le réseau de transports en commun, tels l'adaptation du service aux petits trajets du cœur d'Arras, l'optimisation de l'architecture du réseau, le renforcement des connexions. Avec les nouvelles technologies de communication, il devient possible d'envisager à terme un cadencement amélioré, un niveau de service à la population amélioré et une intermodalité renforcée.

L'apaisement de la ville engagé doit se poursuivre pour offrir une alternative sécurisante à l'usage de la voiture. Ainsi, la CUA s'engage notamment à poursuivre les aménagements de voies cyclables, à partager davantage l'espace public pour faciliter la circulation des piétons et à développer les circuits modes doux de loisirs.

Garantir un très haut niveau de service à la population nécessite de conserver le niveau d'équipement actuel du territoire et donc d'anticiper l'arrivée de nouvelles populations ou le vieillissement de certains équipements. Ainsi, 20 ha sont mobilisés en extension. Par ailleurs, l'achèvement de la mise en accessibilité physique des bâtiments ou numérique du territoire, en très haut débit, est poursuivi.

Axe 5 : Une responsabilité sociétale exigeante : lien social et solidarités au service du bien vivre ensemble

L'équilibre sociétal, fondé sur la solidarité entre les hommes, la coopération entre les organisations, les relations enrichissantes entre le pôle urbain et les espaces ruraux, est fondamental dans la conception d'un territoire tourné vers la qualité de vie et dans la mise en œuvre du projet de territoire.

Il s'agit donc de poursuivre la longue expérience des pratiques de co-construction des acteurs du territoire, de susciter auprès des citoyens un état d'esprit constructif et collaboratif, de favoriser les échanges et mutualisations entre collectivités, et de continuer l'engagement en faveur de collaborations supra-territoriales (pôle métropolitain, pays, ...).

Les composantes rurales et urbaines du territoire sont complémentaires. Pour conserver cette richesse, la CUA vise à préserver les identités et spécificités locales, à poursuivre le rééquilibrage du territoire par la création de nouvelles synergies autour des pôles-relais ruraux, et à renforcer les échanges socio-économiques entre ruraux et citoyens.

La garantie de mixité sociale au niveau de l'offre résidentielle s'inscrit pleinement dans la responsabilité sociétale exigeante que la CUA s'est fixée. Les efforts de rééquilibrage social via une production et une politique solidaire d'attribution des logements doivent se poursuivre. Les réflexions doivent se développer pour un accompagnement renforcé des ménages dans l'accès au logement, et pour une recherche d'outils permettant de limiter le coût d'accès au logement ou le coût énergétique. Les actions déjà engagées de prévention et de sécurité urbaine sont à poursuivre pour garantir l'attractivité des quartiers et le bien-vivre ensemble.

Ainsi, l'économie équilibrée, l'environnement épanouissant, la ville apaisée, le confort résidentiel, les services de proximité, les complémentarités et échanges, les programmes de prévention des risques, doivent participer, chacun dans leur domaine, à l'amélioration des conditions de vie en bonne santé et à un apaisement dans les relations sociales.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

L'ambition de l'intercommunalité repose sur une croissance démographique de +7 à 8 % sur les 16 prochaines années, ce qui génère un besoin de 8 500 à 10 000 logements supplémentaires. Du point de vue économique, l'objectif est de permettre la création de 9 000 à 11 000 emplois.

Parallèlement, territoire volontariste en termes de modération de la consommation d'espace agricole et impulsant un modèle de renouvellement de la ville sur elle-même, la CUA s'est engagée à réduire de près d'un tiers sa consommation de terres agricoles et naturelles pour les besoins de l'urbanisation par rapport aux 10 dernières années.

De ce fait, afin de répondre à la totalité de ces besoins mais aussi de respecter l'objectif de réduction de la consommation d'espaces agricoles, la CUA a priorisé la production de ces logements et de ces emplois par la résorption des locaux vacants, friches et dents creuses.

En conséquence, la surface totale dédiée aux extensions urbaines sur l'espace agricole et naturel a pu être limitée à un total de 420 ha se répartissant comme suit :

- 150 ha sont dédiés aux extensions à vocation résidentielle ;
- 250 ha sont dédiés aux extensions à vocation économique ;
- 20 ha sont dédiés aux extensions à vocation de loisirs et d'équipements.

Les principales dispositions des OAP

L'OAP thématique Trame Verte et Bleue (TVB)

La Trame Verte et Bleue, dans la continuité des documents supra-communaux, fait l'objet d'une OAP thématique afin d'assurer la préservation de ses différentes entités, à savoir :

- Des cœurs de nature qui concentrent l'essentiel de la biodiversité (ZNIEFF, Espaces Naturels Sensibles, espaces gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels, réservoirs du SRCE),
- Des espaces de nature importants, servant d'appui au déplacement des espèces (maillage boisé, forêts, prairies, corridors des Bonnettes, espaces relais urbains),
- Des corridors écologiques et des pénétrantes vertes et agricoles.

L'OAP TVB est organisée en 6 parties reprenant chacune les éléments de la trame verte et bleue à protéger, en déclinant des prescriptions à savoir :

- Les vallées : la colonne vertébrale de la Trame verte et bleue de l'Arrageois ;
- Les masses boisées, prairies et réseau de haies ;
- Les pénétrantes vertes et agricoles ;
- La nature en ville comme élément essentiel de l'armature naturelle du territoire ;
- Valorisation du patrimoine paysager et urbain ;
- Intégration de la multifonctionnalité de la trame verte et bleue.

Les différentes recommandations relatives à ces éléments permettent de les préserver au maximum tout en assurant leur valorisation.

Les OAP communales

Les 39 OAP communales, véritables "Schémas de référence local", constituent une déclinaison à l'échelle communale du PADD communautaire, de l'OAP thématique TVB et des projets communaux s'inscrivant dans la logique du projet de territoire. Aussi, la légende de cet échelon d'OAP suit les quatre premiers axes du PADD.

Sont notamment inscrits dans ces OAP communales les secteurs de développement résidentiels et économiques qui font également office d'OAP sectorielle pour les sites de faible ampleur et sans enjeux urbains majeurs.

Les OAP sectorielles

Les OAP sectorielles encadrent le développement d'une quarantaine de secteurs en complément du règlement, des OAP communales et de l'OAP thématique TVB.

Pour faciliter leur lecture, les OAP sectorielles sont structurées et présentées de façon homogène avec :

- Un contexte écrit qui décrit l'environnement dans lequel s'insère le site ;
- Une carte qui représente graphiquement les principes d'aménagement à respecter. La représentation graphique est réalisée sur la base d'une légende commune à toutes les OAP sectorielles ;
- Un volet programmatique peut donner des précisions sur la réalisation des opérations, et peut préciser un phasage.

Les orientations définies dans chacune des OAP sectorielles permettent de guider de manière qualitative l'évolution de secteurs aux contextes, échelles, rayonnements et enjeux divers et de garantir, à terme, une organisation cohérente de ces futurs espaces de vie.

L'OAP en secteur dépourvu de règlement

Une OAP en secteur dépourvu de règlement a été inscrite sur un ancien site industriel « Comptoir Bois Industrie » (CBI) situé en retrait de l'avenue John F Kennedy à Arras. Elle conforte une valorisation de la planification par le projet et pas uniquement par la règle.

Ce secteur porte sur un projet urbain ambitieux nécessitant un cadrage fort pour garantir la qualité du projet réalisé, tout laissant une certaine souplesse dans la réalisation, du fait de la poursuite des réflexions d'aménagement.

Les principales dispositions du règlement et du zonage

Le règlement du PLUI, commun aux 39 communes, succède à 35 règlements d'urbanisme opposable sur le territoire de la CUA. Cette très grande diversité n'a pas été un frein à l'élaboration d'un règlement unique sur 39 communes mais une source d'inspiration, tant pour la méthode d'élaboration des règles que pour leur rédaction, d'autant plus que nombreux de ces documents d'urbanisme ont moins de 10 ans et comprennent une dimension de projet et une réflexion poussée relative à l'aménagement du territoire.

Le volume du corpus réglementaire existant a donc amené les auteurs du PLUI à revenir aux objectifs poursuivis par les règles instituées pour en retenir le sens.

Aussi, la philosophie et les objectifs recherchés au travers de l'élaboration d'un nouveau règlement tant dans sa partie écrite que graphique, ont été :

- Harmoniser, simplifier et rendre plus lisible l'affichage des règles ;
- Décliner réglementairement le PADD en introduisant de nouveaux éléments tels que :
 - o La TVB identifiée au plan de zonage et faisant l'objet de prescriptions spécifiques visant à sa protection et mise en valeur ;
 - o Une réduction du périmètre de certaines zones à urbaniser inscrites dans les documents antérieurs pour modérer la consommation foncière des terres agricoles et naturelles (- 38% par rapport à celle des 10 dernières années) ;
 - o La mise en place de nouveaux outils de préservation et de valorisation des éléments patrimoniaux, qu'ils soient végétaux (boisement, alignement d'arbres, haies, parcs et jardins remarquables, ...) ou bâtis ;
 - o Des dispositions générales relatives à l'aspect extérieur constituant un cadre à une analyse territoriale circonstanciée ;
 - o L'écriture de règles favorables à une densification du bâti et aux opérations de renouvellements urbains en vue de modérer la consommation de terres agricoles ou naturelles ;
 - o Des dispositions du règlement visant à favoriser un cadre de vie plus vert, diminuer l'effet d'îlot de chaleur urbain (espaces éco-aménageables) ;
 - o Des prescriptions et recommandations visant à favoriser le développement des performances énergétiques et environnementales des constructions ;
 - o Etc.

Globalement, la conception et la rédaction du règlement favorisent un urbanisme de projet en laissant une place au dialogue entre les acteurs qui œuvrent dans le domaine de l'organisation de la ville et de ses territoires.

Le zonage reprend les principales zones suivantes :

- Les zones urbaines mixtes :
 - UA pour les zones urbaines centrales à dominante habitat, caractéristiques des tissus urbains denses et groupés, le plus souvent fondés sur les tissus bâtis les plus anciens des villes, bourgs et villages du territoire et représentant des secteurs à enjeux de par leur situation. Elle a pour objectifs de favoriser la mixité fonctionnelle afin de conforter le dynamisme, l'attractivité et l'économie résidentielle des centres de vie, d'affirmer le caractère urbain dense en privilégiant une implantation à l'alignement tout en permettant des respirations en cœur d'ilots, d'encourager la réalisation de projets architecturaux innovants et/ou performants en matière énergétique et de favoriser le renouvellement urbain, etc.
 - UB pour les zones urbaines mixtes à dominante d'habitat présentant des enjeux forts en termes de densification et/ou de reconquête urbaine. Afin de catalyser les possibilités de densification de ces zones, les règles encadrant la forme urbaine autorisée ont été rédigées avec pour objectif de faciliter les opérations immobilières ;
 - UC pour les zones urbaines mixtes périphériques à dominante d'habitat, caractéristiques des tissus urbains de moyenne à faible densité, le plus souvent fondée sur les extensions récentes des tissus. Cette zone permet une mixité des fonctions tout en limitant la surface des commerces afin d'éviter un développement anarchique du commerce en zone périphérique des villes, bourgs et villages. L'objectif poursuivi dans ces zones est de prendre en compte le caractère moins dense du bâti se traduisant également par une implantation en recul des voies.
- Un ensemble d'autres zones urbaines mais à vocations spécifiques qui a été défini pour tenir compte de la diversité de l'occupation actuelle ou projetée du tissu urbain et des spécificités propres à chaque vocation dominante : une zone UE correspondant aux activités économiques, une zone UG pour les activités ferroviaires, autoroutières et de services publics, une zone UJ correspondant aux fonds de jardins situés en contact avec les zones agricoles ou naturelles, une zone UL pour les équipements publics ou d'intérêt collectif (constructions à usage sportif, culturel, socio-culturel, socio-éducatif, récréatif, de détente, de loisirs, touristiques et de santé) et les services marchands y étant liés et une zone UP dédiée aux parcs urbains, squares et élément de nature urbaine.
- Les zones à urbaniser (AU) qui sont des zones non équipées ou peu équipées réservées à l'extension urbaine de la commune, dont la vocation est, à plus ou moins long terme, d'être intégrées aux zones urbaines existantes. Différentes zones à urbaniser ont été distinguées en fonction de leur future vocation : 1AUA, zone mixte à dominante habitat ; 1AUE pour les activités économiques et 1AUL pour les équipements publics ou d'intérêt collectif ou de développement touristique. Les zones AU peuvent être urbanisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble ou au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. La plupart des autres règles applicables dans ces zones sont celles des zones U correspondantes (UA, UB, UC pour 1AUA, UE pour 1AUE et UL pour 1AUL).

- La zone Agricole (A) correspond aux secteurs du territoire à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle comprend des secteurs de taille limitée permettant des occupations autres qu'agricoles (déjà existantes ou projetées) et des secteurs dont les caractéristiques paysagères (cône de vue vers élément du patrimoine) et/ou environnementales (corridors écologiques à maintenir) impliquent des limitations en termes de constructibilité.
- La zone naturelle (N) correspondant à une zone de protection stricte des espaces naturels fragiles, des paysages et des lisières forestières et, dans des secteurs de taille limitée à des sites à vocation récréative et/ou touristique (Nl et Njf) ou d'accueil des gens du voyage (Nv) autorisant sous conditions et de manière limitée de nouvelles constructions.

4) Les incidences du projet sur l'environnement

Le PLUI est soumis à une évaluation environnementale, démarche itérative tout au long de la procédure qui a permis d'évaluer les effets de cette élaboration sur l'environnement.

Il a été notamment constaté :

À propos de la consommation d'espace : un développement du territoire de manière rationnelle.

Le PLUI vise à permettre le développement de la CUA de manière maîtrisée pour préserver les espaces naturels et agricoles.

La principale incidence positive du projet de PLUI consiste dans la lutte contre le mitage foncier et l'étalement urbain qui sont fortement consommateurs d'espaces.

Pour se faire, dans le règlement et le zonage, le PLUI présente une démarche vertueuse qui vise à limiter l'extension de l'urbanisation aux seuls besoins identifiés pour la CUA, après avoir privilégié l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante.

Les zones de développement sont donc très majoritairement programmées en continuité de l'enveloppe bâtie. Ainsi, les ensembles paysagers remarquables naturels et agricoles du territoire sont globalement préservés de l'urbanisation.

Les opérations d'aménagement privilégieront le renouvellement des tissus urbains existants et les actions de densification par rapport aux projets d'extension urbaine afin d'éviter un maximum d'incidences sur l'activité agricole.

Au sein du zonage, les zones de centralités et de transition avec les tissus pavillonnaires bénéficient d'objectifs de densification ou de renouvellement urbain afin de réduire l'étalement urbain. Le PADD souhaite également renforcer les fonctions agricoles du territoire en privilégiant une politique d'innovation et de soutien à la diversification.

L'OAP trame verte et bleue valorise également les espaces agricoles et naturels. Elle impose également la préservation des espaces libres à conserver en zone urbaine et à urbaniser afin de limiter l'imperméabilisation des sols, mesure également reprise dans le règlement des différentes zones.

Peu de zones à urbaniser se sont révélées comme présentant des enjeux forts sur le plan environnemental, le plus souvent en lien avec leur situation à proximité des corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue.

La proximité avec les corridors de la TVB des 18 sites considérés comme à enjeux a été prise en compte dans le PLUI afin de ne pas générer d'impact significatif.

En effet, différentes pièces du PLUI prennent en compte ces corridors écologiques dans les opérations d'aménagement à travers les OAP sectorielles, l'OAP TVB, le zonage et le règlement. Les orientations visent à renforcer la protection de ces zones, évoluer vers des pratiques respectueuses de la biodiversité, privilégier les zones tampon en bordure d'espaces naturels et développer un maillage végétal dense au sein des zones urbaines.

À propos de la biodiversité et du cadre paysager : un renforcement de ces facteurs de qualité de vie

Le PLUI prévoit une limitation de l'étalement urbain et des espaces naturels consommés et d'assurer une protection des continuités et des cœurs de nature de la trame verte et bleue. Des orientations en faveur de la protection de l'intégrité de ces corridors sont formulées dans les OAP dans ces cas-là.

La circulation de la biodiversité sera favorisée à travers le maintien d'espaces relais au sein de la trame verte et bleue. Un maillage d'espaces naturels sera alors préservé, incluant également des espaces verts dans les zones urbaines.

La sous-trame boisée est caractérisée par un zonage bien souvent : Ac ou N et des orientations dans l'OAP TVB, qui garantissent sa protection.

La sous-trame aquatique et humide est caractérisée par un zonage N qui permet de contraindre fortement l'urbanisation, doublé d'un périmètre de 25m de part et d'autre de la zone où s'appliquent, en zones U et AU, des règles de végétalisation renforcée.

Le règlement et les OAP développent par ailleurs des dispositions fortes en termes de protection du patrimoine bâti et d'insertion paysagère des nouvelles opérations, afin de préserver l'identité du territoire.

À propos des énergies : faire de la défense de la transition énergétique et climatique un modèle de développement à atteindre

La CUA, à travers son PLUI, entend œuvrer pour la réduction des consommations énergétiques en axant son projet de territoire autour du développement des modes de transports alternatifs à la voiture, en développant les formes urbaines plus compactes et en favorisant le recours aux énergies renouvelables.

Aussi, le PADD prévoit dans un premier temps la création d'une partie des emplois dans le centre de l'agglomération et souhaite développer l'offre de transports en commun, réduisant ainsi les incidences négatives liées aux flux routiers.

L'objectif est de réduire par quatre les gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en réduisant les pollutions atmosphériques. Pour cela, le projet de territoire insiste également sur la mixité fonctionnelle des nouveaux quartiers et la mise en place de circuits courts d'approvisionnements pour maîtriser les déplacements.

Le développement de la mobilité douce est également un axe fort du projet pour constituer une alternative aux déplacements automobiles individuels. Des aménagements particuliers seront réalisés pour les cyclistes.

Dans une volonté d'amélioration des performances énergétiques, des normes sont introduites aussi dans le PLUI en faveur de la construction de bâtiments performants sur le plan énergétique et utilisant des matériaux biosourcés.

À propos de la ressource en eau : sécuriser l'approvisionnement et préserver la ressource en eau

Le PLUI vise à préserver la ressource en eau, protéger les éléments aquatiques et leurs abords, adapter le projet de développement aux capacités des réseaux et gérer les eaux pluviales.

La préservation de la ressource en eau, comprenant les masses souterraines et superficielles, est un objectif décliné de manière transversale dans les documents du PLUI.

La protection des captages est assurée par la reprise des périmètres de DUP en annexe du PLUI, à l'exception de celui d'Arras qui n'en bénéficie pas mais qui sera progressivement abandonné. La diversification de la ressource en eau constitue par ailleurs une priorité de la CUA.

Les risques de pollutions sont également limités grâce à des dispositions en faveur du raccordement à l'assainissement collectif plutôt qu'aux dispositifs autonomes. Un raccordement automatique au réseau d'assainissement collectif sera réalisé pour les secteurs en bénéficiant, et l'aménagements de dispositifs de gestion autonomes performants est obligatoire pour les secteurs non raccordés aux réseaux. Par ailleurs, la protection des éléments de trame verte et bleue et la gestion des eaux pluviales à la parcelle participent à la mise en œuvre d'une stratégie de résilience vis-à-vis de la gestion de l'eau, qui sera bénéfique pour la protection des milieux aquatiques.

Plusieurs orientations visent également à une réduction des consommations d'eau des particuliers ainsi qu'à une sécurisation et une adaptation de la ressource en eau et de son approvisionnement. Pour cela, des mesures d'incitation à la récupération des eaux pluviales et à son utilisation pour des usages non sanitaires sont développées.

Par ailleurs, la proximité avec une zone de captage d'un des sites considérés comme à enjeux a été prise en compte dans le PLUI afin de ne pas générer d'impact significatif.

Celui-ci a été pris en compte par le PLUI via le rappel de l'existence d'une DUP afin d'adapter les futurs aménagements pour préserver la ressource en eau.

À propos des risques et nuisances : faire du territoire un lieu de vie sûr et préservant l'avenir en maîtrisant les risques technologiques et naturels

Afin de limiter l'exposition des biens et personnes aux risques et nuisance, le PLUI prévoit un développement du territoire axé sur la protection du réseau hydrographique et de ses abords, la protection contre les nuisances sonores et les risques technologiques, etc.

Des orientations sont prises dans ces documents afin de réduire la vulnérabilité des populations existantes et à venir vis-à-vis des risques et des nuisances.

Cette réduction sera notamment associée au développement d'une mobilité plus propre dans le but de limiter le trafic routier. Cela permettra également d'améliorer la qualité de l'air liée aux pollutions atmosphériques et de réduire les nuisances sonores et ainsi d'assurer un environnement sain, favorable à la santé des populations.

Par ailleurs, les orientations en faveur du renouvellement urbain permettront indirectement une reconquête des sites et sols pollués pour y implanter des projets et améliorer la résilience de la ressource des sols.

Un meilleur aménagement des berges, défini dans les OAP, permet de contenir les phénomènes d'inondation ainsi qu'une gestion des eaux pluviales à la parcelle prévue dans le règlement.

L'existence des Plans de Prévention des Risques est également rappelée dans le PLUI, qui les intègre par ailleurs en annexe. Le respect de ces Servitudes d'Utilité Publique dans tous projets d'aménagement permettra de limiter l'exposition des populations aux nuisances industrielles.

En l'absence de Plans de Prévention des Risques approuvés, les périmètres de connaissance des risques naturels ont par ailleurs été utilisés pour le choix des sites de projet. Des mesures de réduction et d'adaptation de la constructibilité dans les zones d'aléa connues ont été définies suivant un principe de précaution afin de préserver les populations. La préservation d'une part importante d'espaces agricoles et naturels permet par ailleurs le tamponnement des eaux pluviales et la réduction des risques de coulées de boue.

La proximité avec des axes stratégiques fréquentés de certains des sites considérés comme à enjeux a été prise en compte dans le PLUI afin de ne pas générer d'impact significatif.

Aussi, les pièces du PLUI prévoient de s'appuyer sur le classement sonore des infrastructures de transport terrestre tout en intensifiant le maillage territorial des mobilités douces, plus propres et respectueuses de l'environnement et de ses habitants.

À propos des incidences sur les sites Natura 2000

10 sites Natura 2000 se trouvent dans un rayon de 30 km autour de la Communauté urbaine.

L'évaluation environnementale a conclu que le projet de PLUI ne portera pas atteinte aux espèces d'intérêt communautaire ni aux habitats naturels des sites Natura 2000.

En effet, le PADD affirme une volonté de protection du patrimoine naturel du territoire et notamment les corridors de la TVB. Les enjeux liés à la gestion de la ressource en eau sont également intégrés dans les objectifs du projet.

5) Rappel des prochaines étapes de la procédure

Le projet de PLUI arrêté sera transmis aux Personnes Publiques Associées. Parallèlement, l'autorité environnementale de l'État sera amenée à émettre un avis sur l'évaluation environnementale du projet de PLUI. Une enquête publique aura lieu en 2019. À cette étape, le public pourra consulter l'intégralité du dossier PLUI dans sa version arrêt du projet, le bilan de concertation, l'avis des PPA ainsi que l'avis de l'autorité environnementale ; dans ce cadre il pourra s'exprimer à nouveau sur le projet et émettre des observations avant l'approbation du PLUI prévue fin 2019.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et articles L. 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 153-43, L. 153-44, et R. 151-1 à R. 151-55,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région d'Arras adopté en décembre 2012, modifié le 14 janvier 2014 par le Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois et mis en révision par délibération du Comité Syndical en date du 5 février 2016 afin de tenir compte de l'élargissement du périmètre du SCoT s'intitulant alors SCoT de l'Arrageois,

Vu le projet de SCoT de l'Arrageois arrêté par le SCOTA le 12 décembre 2018,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 19 mars 2013 dont la révision a été prescrite le 22 juin 2017,

Vu le projet de PLH arrêté le 20 décembre 2018,

Vu le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) arrêté le 20 décembre 2018,

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la CUA,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 7 mars 2013 prescrivant l'élaboration du PLUI et définissant les modalités de concertation avec le public,

Vu le porter à connaissance de l'Etat adressé au Président le 30 juillet 2013, complété à plusieurs reprises en cours de procédure et notamment par une note d'enjeux de l'Etat reçue le 7 janvier 2014,

Vu la conférence intercommunale relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 9 octobre 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 février 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine d'Arras et les 39 communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUI,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres de la CUA, prises de début décembre 2016 jusqu'à début mars 2017, débattant une première fois des orientations du PADD,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 30 mars 2017 prenant acte d'un premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté en date du 22 juin 2017 dissociant les procédures PLUI/PLH/PDU,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres de la CUA, prises de début décembre 2017 jusqu'à début mars 2018, débattant une seconde fois des orientations du PADD,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 mars 2018 prenant acte d'un second débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2018 décidant d'appliquer au PLUI sur le territoire de 39 communes en cours d'élaboration, le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme, à savoir l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

Vu le bilan de la concertation ci-dessus présenté,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal annexé à la présente délibération,
à être arrêté,

Accusé de réception en préfecture
062-200033579-20181220-DC201218E18-DE
Présenté en délibération le 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Vu la note explicative de synthèse ci-dessus contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération,

Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de la concertation préalable prévues dans la délibération du 7 mars 2013 ont bien été respectées,

Considérant par ailleurs que cette concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet a constitué une démarche globalement positive, appréciée des habitants pour ses aspects pédagogiques, qu'elle a été l'occasion de débats et a permis l'expression de remarques qui ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration,

Considérant que les modalités de collaboration avec les communes membres mises en œuvre respectent celles définies dans la délibération du Conseil communautaire du 19 février 2015,

Considérant l'avis de la commission C3 en date du 6 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

TIRE le bilan de la concertation tel que décrit ci-dessus et détaillé en annexe de la présente délibération,

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération,

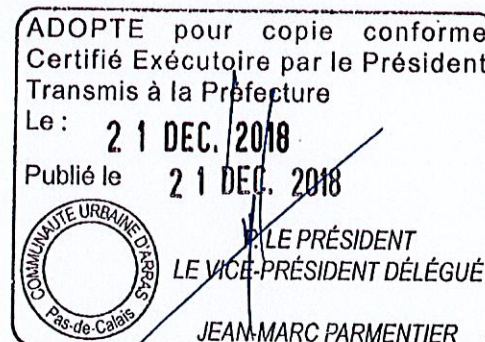
PRECISE QUE ce projet sera communiqué pour avis, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, aux communes de la Communauté Urbaine d'Arras et aux Personnes Publiques Associées à son élaboration,

PROCEDE à l'affichage de la délibération pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et dans les mairies des communes membres concernées,

PROCEDE aux mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des votants (Abstention de M. Jean-Paul LEBLANC).



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

MOYENS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE

> DE LA CONCERTATION AUPRES DU
GRAND PUBLIC ;

> DE LA COLLABORATION AVEC LES
COMMUNES MEMBRES

> DE L'ASSOCIATION DES PERSONNES
PUBLIQUES ASSOCIEES

Annexe à la délibération en date du 20 décembre 2018 portant bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUI sur le territoire de 39 communes

Table des matières

I / La démarche de concertation auprès du grand public	3
II - La démarche de collaboration avec l'ensemble des communes membres et d'association des Personnes Publiques Associées	10

I / La démarche de concertation auprès du grand public

Procédure obligatoire en vertu des dispositions du code de l'Urbanisme dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme, la concertation sur le PLUI de la CUA s'est déroulée du 7 mars 2013 au mois de décembre 2018, conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription du Conseil communautaire du 7 mars 2013.

Cette délibération prévoyait des dispositifs pour s'informer. En effet, la démarche d'élaboration du PLUI concerne tous les citoyens et pour informer et mobiliser un large panel d'habitants, divers dispositifs d'information ont été déployés :

- des **pages Internet dédiées à l'élaboration du PLUI** ont été ouvertes sur le site de la Communauté Urbaine d'Arras.

Elles comportaient toutes les informations et les documents utiles au public pour s'approprier le projet, prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, des dates des réunions publiques, des comptes rendus de réunions, etc...

Ainsi, les documents mis à disposition progressivement sur le site jusqu'à l'arrêt projet comprennent :

Les délibérations relatives à la procédure PLUI :

- La délibération communautaire de prescription de l'élaboration et définition des modalités de concertation avec le public en date du 7 mars 2013 ;
- La délibération communautaire de définition des modalités de collaboration avec les communes en date du 19 février 2015 ;
- La délibération communautaire sur les orientations générales du PADD du 30 mars 2017 ;
- La délibération communautaire sur les orientations générales du PADD le 29 mars 2018.

L'état initial ou diagnostic complet (version provisoire de mars 2016)

- L'état des lieux (Préambule, Démographie et solidarités, Habitat et logement, Mobilité et transports, Économie, Équipements, Foncier et organisation territoriale) ;
- L'état initial de l'environnement : Données géographiques et consommation de l'espace, Biodiversité, Climat, air et énergie, Déchets, Cycle de l'eau, Risques et nuisances et Paysage et patrimoine ;
- Les fiches de synthèse (réalisées en 2014) – (Éléments de synthèse : Préambule et éléments de cadrage, Synthèse du volet démographie et solidarité, Synthèse du volet habitat et logement, Synthèse du volet mobilité et transports, Synthèse du volet économie, Synthèse du volet agriculture, Synthèse du volet paysage et patrimoine, Synthèse du volet urbanisme, Synthèse du volet équipements, Synthèse du volet état initial de l'environnement ;
- Un zoom sur l'Enquête Ménages Déplacements : la semaine de la mobilité, Synthèse de l'enquête ménages déplacements, Enquête ménages déplacements et les chiffres clés ;
- Les atouts, faiblesses et enjeux du territoire.

Le projet de territoire puis le PADD

- Le pré-projet de territoire (jusqu'à décembre 2016 puis suppression) ;
- Le PADD débattu en 2017 ;
- Le PADD débattu le 29 mars 2018 ;

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) – avril 2018

- Les OAP communales : compilation et par commune ;
- Les OAP sectorielles comprenant les sites concernés par une OAP sectorielle et le guide des OAP sectorielles.

Le règlement et plans de zonage par commune - (avril 2018)

- Les tomes 1 et 2 du règlement ;
- Un plan de zonages par commune.

Les annexes par communes - (avril 2018)

- Le plan des Informations et Obligations Diverses (IOD) ;
- La carte des risques ;
- Le plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

Par ailleurs, des informations concernant les étapes de collaboration avec les communes membres et celles de concertation avec la population ont été également portées à la connaissance du public par l'intermédiaire du site internet de la CUA avec :

- les analyses de questionnaires réalisés auprès de la population portant sur : l'image de la CUA, les manques sur le territoire communautaire, le taux d'équipements, les symboles du territoire, les avis sur le lieu de vie, les priorités et les ambitions que la CUA doit se fixer demain.
 - *La diffusion du questionnaire a été faite automne 2014 via voie postale, site internet, en mairies et à la CUA. Elle s'est accompagnée d'une campagne d'affichage et d'une campagne presse (presse écrite et radio).*
 - *Les retours pouvaient se faire par courrier via une enveloppe T, par internet via le site internet de la CUA ou dans les communes dans les présentoirs situés en mairies et dans certains autres lieux publics dans les plus grosses communes. Ils ont été au nombre de 956 dont 929 exploitables.*
- Les présentations faites lors :
 - des conférences des élus (8 octobre 2014, 8 octobre 2015, 19 octobre 2016 et x novembre 2018) ;
 - des réunions publiques de mars-avril 2016
 - des rendez-vous communaux organisés en février 2015 : rencontres territorialisées avec les conseillers municipaux des communes de la CUA avec pour objectif de présenter l'état des lieux du territoire et d'échanger sur les enjeux identifiés. Ces derniers ont réunis plus de 200 participants.
 - du Forum des Acteurs (du 31 mars au 16 avril 2015) : 4 forums thématiques (environnement, économie, déplacements, habitat) et une conférence sur les déplacements de demain (Frédéric HERAN – Universitaire) organisés sous forme de tables rondes ou conférences d'experts et professionnels venant apporter leur éclairage sur les enjeux du territoire pour chacune des thématiques et de temps d'échanges avec les acteurs du territoire invités et les élus. Ces forums et cette conférence ont rassemblés plus de 350 participants.
 - des ateliers du PLUI du 25 septembre 2015 : journée de réflexion et d'échanges par groupes de travail sur les scénarios possibles de développement du territoire à l'horizon 2030 où ont été étudiés trois scénarios : scénario n°1 : la plaque tournante dynamique de l'eurorégion, scénario n°2 : le laboratoire créatif du développement durable et scénario n°3 : un modèle d'art de vivre ensemble (synthèse des ateliers et des productions) ;
 - des ateliers du PLUI menés du 21 juin 2017 au 6 septembre 2017 sur différentes thématiques : développement du Val De Scarpe et de l'axe loisirs ouest (Crinchon-citadelle-mont st Éloi) le 21 juin 2017, développement économique et parcs d'activités le 5 juillet 2017, rocade et mobilité le 4 juillet 2017, Arras, centre d'agglomération le 31 août 2017, 5 communes pôles-relais du territoire le 5 septembre 2017, PLUI et trame verte et bleue le 6 septembre 2017.

Aussi, cette mise à disposition du public sur les pages Internet consacrées au PLUI des comptes rendus et documents supports des réunions publiques et des ateliers thématiques a permis de faire une restitution des échanges au grand public.

- un **dossier de concertation a été mis à disposition du public**, jusqu'à la clôture de la concertation, **dans chacune des mairies des Communes membres et à la Communauté Urbaine d'Arras.**

Ce dossier mis à disposition s'est enrichi de documents au fur et à mesure de la procédure. Il comportait donc en fin de procédure :

- les délibérations relatives à la procédure (prescription, collaboration, tenue des deux débats sur le PADD) ;
- le Porter à Connaissance transmis par le Préfet (éléments de 2013 avec complément de 2014) ;
- l'état initial du territoire (état des lieux) et sa synthèse ;
- l'état initial de territoire (environnement) ;

- les atouts/faiblesses/enjeux ;
 - l'esquisse de projet stratégique ;
 - le PADD et son plan des 12 orientations clés ;
 - le règlement tome 1 et tome 2 ;
 - le plan de zonage au format A3 de toutes les communes de la CUA et le plan de zonage au format A0 de la commune concernée ;
 - les OAP communales au format A3 de toutes les communes, l'OAP communale au format A0 et les OAP sectorielles de la commune concernée ;
 - la(es) fiche(s) et le plan des servitudes.
- Des **expositions publiques temporaires lors des grandes étapes d'avancement du projet** :
- À la phase de diagnostic et de définition des enjeux :
- Une exposition dans le cadre du salon de la mobilité en septembre 2015 devant l'hôtel de Ville d'Arras avec :
 - deux cartes A0 concernant « Se déplacer à Arras...sans voiture ? » faisant figurer les déplacements réalisables en moins de 20 minutes à partir de la place des Héros l'une à pied et l'autre en vélo ;
 - deux panneaux d'exposition A0 concernant « quelles habitudes de déplacement pour les habitants de la Communauté Urbaine d'Arras » avec la part des déplacements par mode, le nombre de déplacements par jour, la distance moyenne des déplacements, les motifs de déplacement et la distance moyenne temps et kilométrique domicile-travail ;
 - mise à disposition d'un registre et du volet diagnostic relatif à la mobilité du PLUI ainsi que de flyers sur les habitudes de déplacements des habitants en retour de l'enquête réalisée en 2014 et sur « la meilleure énergie c'est la vôtre : du 16 au 22 septembre, bougez autrement dans la Communauté Urbaine d'Arras » avec diverses actions proposées par la CUA dans le cadre de la semaine de mobilité (pass 1€, ciné-débat, etc.).
 - Une exposition dans le cadre du salon de l'habitat 2015 à Arras comprenant deux panneaux A0 :
 - Un panneau relatif aux éléments de diagnostic en matière d'habitat et des principaux enjeux en terme d'habitat ;
 - un panneau expliquant ce qu'est un PLUI et invitant à se rendre sur le site internet de la CUA pour suivre et s'exprimer sur le projet.
- À la phase PADD :
- Une exposition itinérante organisée de juin à septembre 2017 dans 24 des communes de la CUA relative au PADD du PLUI avec 12 panneaux :
 - Le 1^{er} panneau d'introduction avec :
 - des QRcodes vers la version numérique du PADD et vers l'adresse courriel enregistrant les messages adressés à la CUA dans le cadre de la concertation PLUI ;
 - les modalités de consultation des documents version papier du PLUI et d'échanges via les registres officiels.
 - Le panneau n°1 relatif au projet de territoire et à l'échéancier des études d'élaboration du PLUI ;
 - Le panneau n°2 sur les 5 axes de développement stratégiques ;
 - Le panneau n°3 avec l'avant-projet d'aménagement spatial où une carte illustre les 12 orientations clés du PADD ;
 - Les panneaux n°4 et n°5 sur l'axe 1 des orientations générales du PADD : « une économie à haute valeur ajoutée profitable aux habitants du territoire » ;
 - Les panneaux n°6 et n°7 sur l'axe 2 des orientations générales du PADD : « un cadre de vie privilégié : un environnement naturel et un patrimoine historique à préserver » ;
 - Le panneau n°8 sur l'axe 3 des orientations générales du PADD : « une attractivité résidentielle renforcée garante des grands équilibres socio-économiques et du positionnement compétitif du territoire » ;
 - Le panneau n°9 sur l'axe 4 des orientations générales du PADD : « un très haut niveau

- de service à la population facilitateur de déplacement et de vie quotidienne » ;
- Le panneau n°10 sur l'axe 5 des orientations générales du PADD : « une responsabilité sociétale exigeante – lien social et solidarités au service du bien vivre ensemble » ;
- Le panneau n°11 sur la partie II du PADD : « économiser l'espace ».

Une annonce dans la voix du Nord du 26 juin 2017 et un avis sur le site internet de la CUA ont été faits pour informer de la tenue de l'exposition itinérante et des modalités pour consulter les documents PLUI ou/et formuler ses observations via les différents moyens mis à disposition.

À la phase OAP, règlement et zonage :

Une exposition dans chaque commune à compter de mi-avril 2018 jusqu'au minimum fin juin 2018 avec deux panneaux A0 :

- Un panneau avec la carte des grandes orientations d'aménagement de la commune concernée ;
- Un panneau avec la carte du projet de zonage de la commune concernée.

Un News Magazine a été distribué dans chaque boîte aux lettres (magazine de 8 pages : Projet Grand Arras – vivre en 2030 paru en février 2018) relatif à l'élaboration du PLUI et annonçant les expositions. La tenue de ces expositions a fait l'objet d'un avis sur le site internet de la CUA relayé par Facebook.

Des documents complémentaires ont été adressés en mairie.

Ces panneaux ont également été exposés lors des rencontres communales grand public.

- **cinq clips vidéos** présentant les enjeux du PLUI et les principes réglementaires ont été réalisés au cours de la procédure. Ces vidéos ont été diffusées au cours de certaines réunions de concertation ou de collaboration et, pour la plupart, mises en ligne sur les pages Internet dédiées au PLUI,
 - une information générale sur la procédure, l'avancement et les temps de concertation du PLUI a eu lieu **par voie de presse** avec des articles dans la Voix du Nord, l'Observateur de l'Arrageois, l'avenir de l'Artois, la gazette du Nord-Pas-de-Calais, des News mag spécifiques au PLUI et au sein du Magazine de la Communauté Urbaine Grand Arras.
- Par ailleurs au moment des réunions publiques et rencontres communales grand public, plusieurs annonces sont parues dans la presse régionale, dans les journaux gratuits et sur le site Internet du la CUA.

- Des articles dans la Voix du Nord du 9 mars 2013 : « Le Plan Local d'Urbanisme est sur les rails », dans l'avenir de l'Artois du 13 mars 2013 : « Un plan intercommunal pour la Communauté Urbaine du futur » et dans l'Observateur de l'Arrageois du 13 mars 2013 : « la CUA adopte le Plan Local d'Urbanisme » sont parus suite à la délibération du Conseil communautaire en date du 7 mars 2013 prescrivant l'élaboration du PLUI. Ces articles expliquent ce qu'est un PLUI, à quoi sert un PLUI, quelles sont les étapes de la procédure et les modalités de gouvernance et de concertation ainsi que le calendrier prévisionnel.
- Un article est paru dans le Grand Arras de février 2013 (page 16) annonçant la mise en œuvre d'une enquête relative aux déplacements dans le cadre de l'élaboration du plan d'urbanisme communautaire.
- Un article est paru dans le Grand Arras de mai 2013 (page 8) intitulé « Vers un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal », expliquant les motifs pour lesquels il s'avère nécessaire d'élaborer un PLUI et les étapes de mise en œuvre.
- Un article est paru dans le Grand Arras de novembre 2013 annonçant l'élaboration du PLUI, ces objectifs et le lancement de la concertation (documents PLUI consultables au fur et à mesure dans toutes les mairies et au siège de la CUA et sur le site internet de la CUA, observations consignables dans les registres présents dans chaque commune et à la CUA ou à adresser par courrier à la CUA).
- Des articles dans la Voix du Nord du 13 octobre 2014 : « Trois ans de réflexion pour un plan local d'urbanisme », l'observateur de l'Arrageois du 15 octobre 2014 : « Imaginons ensemble notre territoire », l'avenir de l'Artois du 15 octobre 2014 : « 37 communes, un seul territoire, un seul PLUI et des questions » sont parus suite à la conférence des élus

du 9 octobre 2014 (*première conférence des élus, qui s'est tenue au lycée agricole, à Tilloy-lès-Mofflaines regroupant près de 300 élus et acteurs du territoire avec pour ordre du jour : faire le point sur les premiers constats qui émergent de l'État des lieux du PLUI et débattre de quelques thématiques qui seront au cœur des discussions lors de la prochaine étape du processus : l'émergence des enjeux, à savoir notamment les besoins en termes de solidarité, d'équilibre, d'environnement, d'exigence réglementaire, de potentiel de développement...*).

Ces articles rappellent les motifs, les enjeux, la gouvernance et le calendrier du PLUI.

- Un article est paru dans le Grand Arras de novembre 2014 (page 9) intitulé « Imaginons ensemble l'avenir de notre territoire » faisant un retour sur la première conférence des élus du 9 octobre 2015 et sur l'état d'avancement du PLUI (état des lieux) et donnant des informations sur le News Mag n°1 et le questionnaire à remplir.
- Un News mag de 8 pages spécifique au PLUI : « Grand-Arras-2030 News-mag-N°1 – imaginons ensemble l'avenir de notre territoire » est paru en novembre 2014. Ce dernier explique la démarche, expose les principaux points mis en avant par le diagnostic du PLUI et comprend un questionnaire pour le grand public « comment voyez-vous votre territoire aujourd'hui et demain ».
- Parallèlement à la parution de ce News Mag, sont parus des articles dans la voix du Nord du 23 novembre 2014 : « Quand la communauté urbaine vous pose des questions », dans Arras Métropole News n°12 de novembre 2014 : « Le PLUI pour écrire le quotidien en 2030 » et dans la Gazette du Nord-Pas-de-Calais du 18 novembre 2014: « un plan local d'urbanisme intercommunal : comment imaginer l'avenir d'un territoire ». Ces articles portaient sur la procédure PLUI, le questionnaire du News mag et les retours espérés à ce questionnaire.
- Un article est paru dans le Grand Arras de mars 2015 (page 18) intitulé « Une image positive du territoire de la CUA » rapportant les différents retours du questionnaire distribués via le News mag n°1.
- Un article est paru dans le Grand Arras de septembre 2015 (page 21) informant du programme de la semaine de mobilité, événement au cours duquel un stand CUA expose les conclusions de l'enquête déplacement initiée dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI (habitudes de déplacements)
- Un article est paru dans le Grand Arras d'octobre 2015 (pages 12-13) intitulé « écrivez le scénario du Grand Arras » concernant l'état d'avancement du PLUI, présentant les 3 scénarios à partir desquels pourra être bâti le projet de territoire, faisant un retour sur la conférence des élus du 8 octobre 2015 et informant d'une prochaine étape de consultation de la population début 2016.
- Des articles dans la Voix du Nord du 12 octobre 2015 : « Grand Arras 2030, ce n'est pas un film de science-fiction mais il y a 3 scénarios » », l'Observateur de l'Arrageois du 21 octobre 2015 : « les élus imaginent le Grand Arras de 2030 » sont parus suite à la conférence des élus du 8 octobre 2015. *Cette conférence a permis de dresser le bilan du travail accompli par les services communautaires et lors de la concertation avec la population, pour construire le Grand Arras 2030.*

Ces articles rappellent ce qu'est un PLUI, abordent le retour sur les questionnaires et les trois scénarios à partir desquels sera bâti le projet de territoire.

- Un News mag 8 pages spécifique au PLUI : « Grand-Arras-2030 News-mag-N°2 – quel scénario d'avenir pour nos communes » est paru en mars 2016. Ce dernier expose les 34 enjeux du territoire identifiés dans le cadre du PLUI, fait un retour sur les questionnaires distribués via le News mag n°1, présente une esquisse de projet stratégique s'appuyant sur 5 axes de développement stratégiques, invite la population à participer aux 4 rencontres grand public sur les grandes orientations prévues le 16,22 et 29 mars 2016 ainsi que le 12 avril 2016. Ce News mag comporte également un questionnaire pour le grand public : « vos bonnes résolutions pour demain » avec des propositions d'engagement de la population pour l'efficacité énergétique, les déplacements, leurs priorités en termes de cadre de vie, d'environnement, de recherche de logements.
- Un article est paru dans le Grand Arras de mars-avril 2016 (page 16) intitulé « Participez

à la décision sur votre vie future » exposant l'état d'avancement de la procédure PLUI, invitant le grand public à participer aux 4 réunions publiques prévues les 16 mars à Sainte-Catherine, 22 mars à Agny, 29 mars à Bailleul-Sir-Berthoult et 12 avril 2016 à Arras et rappelant des moyens d'exprimer ses observations sur le PLUI (courrier, courriel, registres, questionnaires).

- Un article est paru dans le Grand Arras de mai-juin 2016 (pages 9 à 11) intitulé « La Communauté Urbaine d'Arras, un territoire pour la qualité de vie » informant de l'état d'avancement du PLUI, de son articulation avec le PDU, le PLH et le RLPI et faisant un retour sur les 4 réunions publiques.
- Un article est paru dans le Grand Arras de juillet/août 2017 (page 20) informant de la tenue d'une exposition itinérante relative au PADD de juillet à septembre 2017.
- Un article est paru dans le Grand Arras de mai-juin 2018 (page 18) intitulé « découvrez les nouveaux plans d'urbanisme de votre commune » présentant l'état d'avancement du PLUI (règlement/zonage) et annonçant les rencontres communales en mai-juin 2017.
- Un News mag 8 pages spécifique au PLUI : « Grand-Arras-2030 News-mag-N°3 – découvrez les nouveaux plans d'urbanisme de votre commune » est paru en avril 2018. Ce dernier rappelle les différentes étapes de la procédure, expose le PADD, illustre 6 orientations du PADD faisant l'objet d'études et de travaux complémentaires, présente un exemple d'OAP et de plan de zonage, invite la population aux rencontres communales organisées du 14 mai au 15 juin 2018 et rappelle les modalités offertes au grand public pour consulter les documents et pour s'exprimer.

La délibération de prescription prévoyait également des dispositifs pour échanger et débattre. Afin de permettre les échanges avec le public, différents outils ont été mis en place :

- **4 réunions publiques grand public territorialisées** « rencontres du Grand Arras dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Quel scénario d'avenir pour nos communes » organisées pour le secteur Ouest le mercredi 16 mars 2016 à 18H00 à Sainte-Catherine, pour le secteur Sud-Est le mardi 22 mars 2016 à 18h00 à Agny, pour le secteur Nord-Est le mardi 29 mars 2016 à 18h00 à Bailleul-Sir-Berthoult et pour tout le territoire le 12 avril 2016 à 18h30 à Arras. Dans le cadre de ces rencontres, des échanges et interventions ont été faits concernant la construction des orientations stratégiques du projet de territoire (débatte autour d'une esquisse à enrichir ensemble en mobilisant toutes les intelligences, partager les grandes orientations stratégiques et se donner des ambitions mobilisatrices, fixer des objectifs clairs pour agir concrètement et dessiner la prochaine carte du territoire, prendre en compte toutes les contributions avant de s'engager). Environ 800 personnes ont assisté à ces rencontres.
- **30 réunions publiques communales « grand public »** ont été organisées du 15 mai au 18 juin 2018 comme suit :

DATE	LIEU	HORAIRE
Mardi 15 mai 2018	Salle des fêtes d'Hénin-sur-Cojeul (réunion commune pour Hénin-sur-Cojeul et Saint-Martin-sur-Cojeul)	17 h – 20 h
Mardi 15 mai 2018	Mairie Feuchy	17 h – 19 h
Mercredi 16 mai 2018	Manoir de Tilloy-lès-Mofflaines (réunion commune pour Tilloy-lès-Mofflaines, Neuville Vitasse et Mercatel)	17 h – 20 h
Mardi 22 mai 2018	Mairie d'Achicourt	15 h – 18 h

Mardi 22 mai 2018	Mairie Héninel	18 h 30 – 20 h
Mardi 22 mai 2018	Mairie Beaumetz les Loges	16 h – 19 h
Jeudi 24 mai 2018	Salle des Fêtes de Thélus (réunion commune pour Thélus, Farbus et Roclincourt)	17 h – 19 h
Vendredi 25 mai 2018	Mairie Neuville St Vaast	16 h – 19 h
Lundi 28 mai 2018	Mairie d’Agnay	16 h – 19 h
Lundi 28 mai 2018	Mairie de Guémappe	17 h – 19 h
Mardi 29 mai 2018	Mairie de St-Nicolas lez Arras	16 h – 19 h
Mardi 29 mai 2018	Mairie Wailly	16 h – 19 h
Mardi 29 mai 2018	Mairie Annexe Sainte Catherine	18 h 30 – 20 h 30
Mercredi 30 mai 2018	Salle des Fêtes de Boyelles (réunion commune pour Boisieux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Boyelles et Boiry-Becquerelle)	16 h – 19 h
Lundi 4 juin 2018	Salle des Fêtes de Bailleul-Sir-Berthoult (réunion commune pour Bailleul-Sir-Berthoult, Gavrelle et Willerval)	17 h – 20 h
Lundi 4 juin 2018	Salle des Fêtes Acq	18h30 – 20h30
Mardi 5 juin 2018	Salle Polyvalente Monchy-le-Preux	17 h – 19 h
Mercredi 6 juin 2018	Salle des Fêtes Ecurie	16 h 30 – 19 h 30
Mercredi 6 juin 2018	Salle Hamilton Mont Saint Eloi	16 h – 19 h
Vendredi 8 juin 2018	Salle des Fêtes Dainville	16 h – 19 h
Samedi 9 juin 2018	Salle des Fêtes Dainville	9 h – 12 h
Samedi 9 juin 2018	Salle Polyvalente Monchy-le-Preux	10 h – 12 h
Lundi 11 juin 2018	Salle des Fêtes Maroeuil	18 h – 20 h
Mardi 12 juin 2018	Mairie Fampoux	17 h – 20 h
Mardi 12 juin 2018	Mairie Beaurains	16 h – 19 h
Mardi 12 juin 2018	Mairie Anzin-St-Aubin	17 h – 20 h
Mercredi 13 juin 2018	Mairie Saint-Laurent-Blangy	16 h 30 – 19 h 30
Samedi 16 juin 2018	Salle Robespierre au Beffroi Arras	9h – 17 h

Lundi 18 juin 2018	Salle du Presbytère Wancourt	17 h 30 – 19 h 30
--------------------	------------------------------	-------------------

Des invitations ont été distribuées dans chaque boîte aux lettres des habitants des communes souhaitant participer à l'organisation de rencontres communales. Seules deux communes (Athies et Etrun) n'ont pas jugé utile d'en organiser une. L'invitation à ces rencontres a été communiquée par d'autres supports (spots radios, site internet, News Magazine et Grand Arras), permettant à tout-à-chacun de se présenter à une des rencontres ou solliciter un rendez-vous avec un urbaniste de la CUA. Dans le cadre de ces rencontres, les élus et urbanistes de la CUA se tenaient à la disposition du grand public pour répondre à leurs questions sur le PLUI et leur proposer de formuler leurs éventuelles observations par écrit. Les deux panneaux d'exposition (carte des grandes orientations d'aménagement et carte du projet de zonage de la commune concernée), le registre de concertation PLUI ainsi que tous les documents relatifs au PLUI consultables dans le cadre de la procédure constituaient des supports aux échanges. Environ 600 personnes ont assisté à ces réunions.

Enfin, la délibération de prescription prévoyait des dispositifs pour permettre au grand public de s'exprimer :

- le **questionnaire grand public** « comment voyez-vous votre territoire aujourd'hui et demain » portant sur : l'image de la CUA, les manques sur le territoire communautaire, le taux d'équipements, les symboles du territoire, les avis sur le lieu de vie, les priorités et les ambitions que la CUA doit se fixer demain. La diffusion du questionnaire a été faite automne 2014 via distribution par voie postale du News Mag spécifique PLUI, par l'intermédiaire du site internet de la CUA et par mise à disposition des questionnaires en mairies et à la CUA. Elle s'est accompagnée d'une campagne d'affichage et d'une campagne presse (presse écrite et radio). Les retours pouvaient se faire par courrier via une enveloppe T, par internet via le site internet de la CUA ou dans les communes dans les présentoirs situés en mairies et dans certains autres lieux publics dans les plus grosses communes. Ils ont été au nombre de 956 dont 929 exploitables.
- des **registres papiers de concertation** ont été mis à disposition du public accompagnés des dossiers de concertation dans chacune des mairies des communes membres de la CUA ainsi qu'au siège de la CUA. Lors des séries de rencontres communales organisées du 15 mai au 18 juin 2018, outre le traditionnel temps d'échange sous forme de questions/réponses entre le public et les élus, le public avait également la possibilité de déposer une contribution écrite sur le registre papier.
117 observations ont été recueillies dans ces registres papiers.
- le public avait également la possibilité d'envoyer leurs contributions au PLUI via des **courriers** à l'attention du Président de la CUA et des courriels par l'intermédiaire du site internet de la CUA. 77 courriers ou mails sont arrivés à la CUA dans le cadre de cette concertation sur le PLUI.

II - La démarche de collaboration avec l'ensemble des communes membres et d'association des Personnes Publiques Associées

Rendue obligatoire par le Code de l'Urbanisme pour l'élaboration d'un PLUI, les modalités de collaboration avec les communes ont été définies par la délibération du Conseil communautaire du 19 février 2015.

Conformément à cette dernière, le PLUI a été élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des élus et des techniciens des 39 Communes membres. Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été associées, tout le long de la procédure, à l'élaboration des documents.

Collaboration politique

Cette délibération prévoyait des dispositifs de présentation et d'échanges avec l'ensemble des élus communaux :

≥ au cours d'**au moins trois Conférences des Élus lors des grandes étapes de la procédure.**

La Conférence des Elus est l'instance "plénière" de la concertation avec les maires et conseillers municipaux des 39 communes de la Communauté Urbaine d'Arras. Elle se réunit à chacune des étapes charnières du processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, pour faire le point sur l'avancée des travaux et débattre des problématiques essentielles.

Quatre conférences des Élus réunissant, à l'initiative de Monsieur le Président de la CUA, les Conseillers communautaires, l'ensemble des Maires et Conseillers municipaux des Communes membres de la CUA, les directeurs des services, les Personnes Publiques associées, les partenaires publics, les territoires voisins, le Conseil de Développement et la Presse ont été organisées pour leur permettre de suivre le projet et s'exprimer :

- Le 9 octobre 2014 avant la phase de définition des enjeux du territoire pour :
 - rappeler les modalités de la concertation publique et les objectifs de développement durable (loi Grenelle) à intégrer dans le cadre de la procédure PLUI ;
 - échanger sur les modalités de la collaboration politique et concernant les grandes caractéristiques du diagnostic territorial ;

Cette conférence a accueilli plus de 250 participants.

- le 8 octobre 2015 (de 17h30 à 19h15, à l'École Supérieure du professorat et de l'éducation à Arras) marquant l'achèvement de la phase de diagnostic (état des lieux et enjeux) et le lancement de la phase d'élaboration du PADD, étape de réflexion et de décision stratégique pour l'avenir du territoire, afin d'échanger sur la construction du projet de territoire Grand Arras : les trois scénarios envisagés et les enjeux pour la réussite économique du territoire ;

À cette occasion, a été présentée la restitution des contributions des ateliers PLUI sur les scénarios étudiés pour bâtir le projet de territoire ainsi qu'une conférence sur les moteurs et enjeux du développement de l'arrageois (Olivier PORTIER- Universitaire).

Cette conférence a accueilli près de 120 participants.

- le 19 octobre 2016 (de 18h00 à 19h45 au collège les Louez Dieu à Anzin-Saint-Aubin) avant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin d'échanger sur la mise en œuvre du projet de territoire au travers différentes thématiques évoquées dans les différents groupes de travail CUA : économie, tourisme/loisirs, déplacements... ;

À cette occasion, l'état d'avancement de la procédure PLUI a été présenté avec deux tables rondes : « un travail collectif et concret bien engagé sur les différentes thématiques » et « regards extérieurs sur le PADD ».

Cette conférence a accueilli près de 350 participants.

- le 27 novembre 2018 (de 18h00 à 20h30 à l'université des Compagnons à Arras) avant l'arrêt projet du PLUI afin d'échanger sur la traduction réglementaire du PADD (OAP/règlement/zonage).

Cette conférence a accueilli près de 250 participants.

≥ au cours d'**au moins deux rendez-vous communaux** avec les conseillers municipaux des communes regroupés en secteur géographique

Les Rendez-vous communaux réunissent, dans des secteurs de la CUA délimités en fonction des thématiques à aborder, les élus et techniciens pour faire le point sur l'avancée des travaux et faire partager au plus grand nombre d'élus les résultats d'études, les questions de perspectives et les spécificités sectorielles.

Le Président de la CUA et le Vice-Président en charge de l'urbanisme convient à ces rendez-vous communaux : les Maires et Conseillers municipaux, les Directeurs des services, les Conseils de quartier, les Conseils de jeunes, les Conseils de sages et le Conseil de Développement.

Ainsi, ont été organisées deux rendez-vous communaux territorialisés en 3 secteurs.

La première série de rendez-vous communaux consistait à une présentation de l'état des lieux du

territoire suivi d'un échange sur les enjeux identifiés.

Aussi, la territorialisation de ces rendez-vous s'est faite sous la forme des 3 bassins de vie identifiés dans la carte ci-dessous afin de débattre des problématiques spécifiques aux territoires concernés.



Ces derniers ont eu lieu :

- le mercredi 4 février 2015 à 18h00 à la salle polyvalente de Mercatel pour le secteur Sud-Est ;
- le vendredi 13 février 2015 à 18h00 à la salle Les viviers d'Anzin-Saint-Aubin pour le secteur Ouest ;
- le mercredi 18 février 2015 à 18h00 à la salle des fêtes d'Athies pour le secteur Nord-Est.

Ce rendez-vous communal a permis d'accueillir au global plus de 200 participants.

La deuxième série de rendez-vous communaux concernait les OAP, le règlement et le zonage, et s'organisait en deux temps :

- une séance plénière avec présentation des différents types d'OAP, de zones au sein du projet de zonage, de la nomenclature des articles du règlement et d'un zoom sur des thématiques faisant débat : la traduction réglementaire des objectifs de préservation de la Trame Verte et Bleue et d'autres points du règlement (hauteur maximale, clôtures, patrimoine, normes des stationnement, etc.) ;
- un échange en atelier avec chaque commune afin de recueillir leurs éventuelles observations concernant leur OAP communale, leur projet de zonage et le projet de règlement.

Aussi, la territorialisation de ces rendez-vous s'est appuyée sur la structuration du territoire : avec d'une

part, les communes urbaines, et d'autres part, les communes rurales/pôles relais par bassins de vie. Cette sectorisation est liée au projet de règlement dans lequel les règles diffèrent en fonction de l'organisation territoriale.

Ces derniers ont eu lieux à la Citadelle d'Arras:

- le lundi 19 février 2018 à 14h00 pour les communes urbaines à l'exception d'Arras ;
- le mardi 20 février 2018 à 9h00 pour les communes Sud ;
- le mercredi 21 février 2018 à 9h00 pour les communes Est et Ouest.

La Commune d'Arras a fait l'objet d'un travail spécifique en lien avec ses caractéristiques urbaines et l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) nécessitant un regard particulier sur l'articulation avec les règles du PLUI. Dans ce cadre des rencontres ont été organisées avec les services de la Ville, le Maire et l'ABF et il n'est pas apparu nécessaire d'organiser un rendez-vous communal spécifique.

Ce rendez-vous communal a permis d'accueillir au global près de 130 participants.

Cette délibération prévoyait également la **désignation d'un élu référent PLUI** au sein de chaque commune (reprise des élus déjà désignés par chaque commune après les élections municipales).

Dès 2014, les élus référents PLUI ont été désignés. Les modalités de désignation étaient laissées à l'appréciation des communes (pas d'obligation de délibérer).

Ci-dessous, les référents PLUI des différentes communes :

COMMUNE	NOM DU REFERENTS
ACHICOURT	Monsieur Raymond KRETOWICZ
ACQ	M. Jean Pierre DELCOUR
AGNY	M. Christophe DELASSUS
ANZIN SAINT AUBIN	M. Gérard LORENC
ARRAS	M. Claude FÉRET
ATHIES	M. Alain MILLAMON
BAILLEUL SIRE BERTHOULT	M. Daniel LECLERCQ
BEAUMETZ LES LOGES	M. Jean Luc TILLARD
BEAURAINS	M. Hubert TOURNEUX
BOIRY BECQUERELLE	M. Michel DOLLET
BOISLEUX AU MONT	M. Jean Marie DISTINGUIN
BOISLEUX SAINT MARC	M. Michel DELMOTTE
BOYELLES	M. Jean GUY-LESAGE
DAINVILLE	M. Philippe VIARD
ECURIE	M. Jean Michel CAILLIEREZ
ETRUN	M. Michel MATHISSART
FAMPOUX	M. Géry COULON
FARBUS	M. Jean François DEPRET

COMMUNE	NOM DU REFERENTS
FEUCHY	M. Roger POTEZ
GAVRELLE	M. Vincent THERY
GUEMAPPE	M. Reynald ROCHE
HENIN SUR COJEUL	M. Pierre ROUSSEZ
HENINEL	M. Jean Marie FOURNIER
MAROEUIL	M. Marcel DEBOVE
MERCATEL	M. Philippe MASTIN
MONCHY LE PREUX	M. Yves BONNAVE
MONT SAINT ELOI	M. Laurent LEMAIRE
NEUVILLE SAINT VAAST	M. Jean Pierre PUCHOIS
NEUVILLE VITASSE	M. Jean-Claude LEVIS
ROCLINCOURT	M. Thierry MOULIN
SAINT LAURENT BLANGY	M. Nicolas KUSMIEREK
SAINT MARTIN SUR COJEUL	M. Jean-Paul VALENCELLE
SAINT NICOLAS	M. Jean Pierre CHARTREZ
SAINTE CATHERINE	M. Éric LEMOINE
THELUS	Mme Béatrice DUPONT
TILLOY LES MOFFLAINES	Mme Maud DESMARET
WAILLY	M. Mickael AUDEGOND
WANCOURT	Mme Dominique TEMPEZ
WILLERVAL	Mme Sylvie GORIN

Cette délibération prévoyait aussi la **mise en place de 4 forums thématiques** (Économie, Habitat, Déplacements, Cadre de vie – Environnement) avec participation des Maires, des élus référents PLUI et des représentants des commissions en fonction des thématiques.

Les 4 forums thématiques dit « Forums des Acteurs » mis en place par la CUA sont l'instance de concertation particulièrement destinée à ouvrir la réflexion avec la société civile. Elle rassemble, autour des grandes thématiques, les responsables politiques, partenaires publics, dirigeants associatifs et représentants professionnels en mesure de communiquer leur expérience, d'apporter leur expertise, d'exposer des projets et des orientations susceptibles d'enrichir le projet de territoire.

Participent à ces forum le Président de la CUA, le Vice-Président en charge de l'urbanisme, les Vice-présidents concernés par la thématique, les Maires, les référents communaux du PLUI, les membres des commissions concernées, les Personnes Publiques Associées (PPA), les acteurs de la société civile concernés, les directeurs des services et les acteurs/experts spécifiques à la thématique concernée.

Aussi, ont été organisés à la Citadelle d'Arras:

- le Forum des Acteurs de l'Environnement (biodiversité, climat, cadre de vie, paysages, patrimoine), le mardi 31 mars 2015 à 17h30 comprenant :
 - o la présentation des enjeux pré-identifiés du PLUI en lien avec l'environnement ;
 - o une table ronde : « patrimoine bâti, paysage et biodiversité : quel cadre de vie pour demain ? » (CERDD, bureau d'étude Empreinte, association régionale des urbanistes du Nord-Pas-de-Calais et association d'architecture en Arras, VP environnement de la CUA) ;
 - o une table ronde : « air, climat, énergie : quelles perspectives ? » (CERDD, ATMO Nord-Pas-de-Calais, VP transition énergétique de la CUA) ;
 - o un débat « réflexion autour des problématiques : discerner les futurs besoins et enjeux ».
- le Forum des Acteurs de l'Economie (entreprises, agriculture, équipements), le mercredi 8 avril 2015 à 17h30 comprenant :
 - o la présentation des enjeux pré-identifiés du PLUI en lien avec l'économie ;
 - o une conférence sur « les modèles de développement des territoires » présenté par Olivier PORTIER, consultant en analyse territoriale ;
 - o une table ronde sur les dynamiques territoriales contemporaines (SPIRE, CCI Artois, Vice-Président CUA en charge du développement économique, élu à la Chambre d'Agriculture et directeur AGREO) ;
 - o un débat « réflexion autour des problématiques : discerner les futurs besoins et enjeux ».
- le Forum des Acteurs de la Mobilité (transports, déplacements), le mardi 14 avril 2015 comprenant :
 - o la présentation des enjeux pré-identifiés du PLUI en lien avec la mobilité ;
 - o une table ronde : « quelle alternative à ma voiture à l'horizon 2030 ? » (CEREMA, bureau d'étude EGIS, KEOLIS, VP mobilité et transport de la CUA) ;
 - o une conférence sur « la mobilité de demain et la ville des courtes distances » présenté par Frédéric HERAN, maître de Conférence université Lille 1,
 - o un débat « réflexion autour des problématiques : discerner les futurs besoins et enjeux ».
- le Forum des Acteurs de l'Habitat (logement, urbanisme, société) : Jeudi 16 avril 2015 comprenant :
 - o la présentation des enjeux pré-identifiés du PLUI en lien avec l'habitat ;
 - o une table ronde : « attractivité et développement du territoire demain ? » (Nexity aménagement Ile de France – Nord, bureau d'étude NOVASCOPIA, Notaire, Pas-de-Calais Habitat, VP logement de la CUA) ;
 - o une table ronde : « nouvelles formes urbaines, renouvellement urbain, solidarité, quelles réponses demain ? » (Architecte, SEM Ville-Renouvelée, bureau d'étude NOVASCOPIA, CAUE) ;
 - o un débat « réflexion autour des problématiques : discerner les futurs besoins et enjeux ».

Les avis recueillis à l'occasion de ces forums thématiques ont permis d'alimenter la réflexion sur les enjeux. Plus de 350 participants ont été accueillis dans ce cadre.

Cette délibération prévoyait également l'organisation **d'au minimum deux séries de 4 ateliers de travail** avec participation des élus référents PLUI et de représentants des commissions en fonction des thématiques.

Ces ateliers de travail opèrent le croisement entre les réflexions thématiques, menées dans le cadre du Forum des Acteurs, et les préoccupations territoriales, exprimées à l'occasion des rendez-vous communaux. Ils hiérarchisent et réorganisent de manière transversale les problématiques identifiées à chacune des grandes étapes de l'élaboration du projet, pour proposer une synthèse des travaux de concertation. Les conclusions sont ensuite soumises à l'examen des instances de décision communautaires et de la Conférence des Elus.

Participent à ces ateliers : le Vice-Président en charge de l'urbanisme, les Vice-présidents concernés, les Présidents de commissions concernés, les référents communaux du PLUI, les acteurs de la société civile concernés, les Personnes Publiques Associées (PPA), les experts et techniciens du domaine, spécifiquement ciblés.

Une première série de 3 ateliers dits « ateliers du projet Grand Arras » a été organisée le 25 septembre 2015.

Après une présentation des 3 scénarios possibles de développement identifiés en vue d'aboutir au scénario souhaité : « scénario 1 : la plaque tournante dynamique de l'euro-région », « scénario 2 : le laboratoire créatif du développement durable » et « scénario 3 : un modèle d'art de vivre ensemble », les participants ont été répartis en différents groupes à chacun des ateliers suivants :

- les ateliers « SCENARIOS A 2030 » avec la définition des caractéristiques majeures des 3 scénarios et la formalisation des questions majeures posées par les 3 scénarios ;
- les ateliers « RETROSPECTIVE A 2020 » concernant les conditions de réalisation des 3 scénarios à l'horizon 2020 ;
- les ateliers « RETROSPECTIVE A COURT TERME » avec une réflexion sur les mesures de court terme favorables aux 3 scénarios.

Ces ateliers ont accueilli près de 150 participants. Les productions y ont été très enrichissantes à capitaliser pour construire les scénarios et contribuer à terme aux choix du projet collectif de territoire.

Une deuxième série de six ateliers a été organisée du 21 juin au 6 septembre 2017.

Cette série d'ateliers thématiques PLUI avait pour objectifs de :

- poursuivre la co-construction engagée avec les communes et l'association des acteurs du territoire au projet ;
- restituer le travail mené par des groupes restreints d'élus qui ont travaillé sur un certain nombre de sujets, et échanger largement sur cette production ;
- traduire ensuite ces éléments dans le PLUI, le PDU, les actions/partenariats communautaires à mener.

Aussi, ont été organisés :

- un atelier « développement du Val de Scarpe et de l'axe loisirs ouest (Crinchon-Citadelle-Mont St Eloi) », le 21 juin 2017 à 9h30 à la citadelle d'Arras.
Ce dernier s'appuyait sur les productions faites par les groupes de travail « PLUI et axe ouest de loisirs » et « PLUI et Val de Scarpe » et évoquait leurs propositions de mise en valeur du potentiel touristique de l'axe de loisirs ouest et du Val de Scarpe et d'aménagement du Val de Scarpe « urbain » à l'horizon 2020. Cet atelier a accueilli plus de 40 participants.
- un atelier "Rocades et mobilité", le 4 juillet 2017 à 15h00 au Parc de la Tourelle d'Achicourt.
Ce dernier s'appuyait sur les productions faites par les groupes de travail « PLUI et Rocades » et le COPIL du PDU et évoquait leurs propositions d'orientations du PDU pour l'accompagnement de la mise en service des rocades, les parkings-relais, les transports en communs et les mobilités alternatives. Cet atelier a accueilli plus de 30 participants.
- un atelier "développement économique et parcs d'activité", le 5 juillet 2017 à 16h00 au Parc de la Tourelle d'Achicourt. Ce dernier évoquait la proposition d'un cahier des charges engageant la CUA sur l'optimisation du foncier dans le cadre de l'aménagement et de la construction des parcs d'activités, de la localisation et de phasage des 200 ha dédiés au Pôle économique régional Est et de la délimitation des 50 ha d'extension des zones d'intérêt communautaire. Cet atelier a accueilli plus de 20 participants.
- un atelier "Arras, ville centre d'agglomération", le 31 août 2017 à 10h00 à la citadelle d'Arras.
Ce dernier s'appuyait sur les productions faites par les groupes de travail « Arras » et les réflexions de la ville d'Arras en évoquant leurs propositions sur les thématiques suivantes : « Arras, une ville des grands écarts », « Un équilibre rural et urbain à conforter », « Arras au cœur d'un territoire apaisé » et « un territoire rayonnant et attractif ». Cet atelier a accueilli plus de 30 participants.
- un atelier "5 Communes pôles-relais du territoire", le 5 septembre 2017 à 14h30 à la citadelle d'Arras. Ce dernier s'appuyait sur les productions faites par le groupe de travail pôles-relais et évoquait leurs propositions sur les suites à donner au travail mené par les communes pôles-relais sur les thématiques suivantes : le partenariat intercommunal au Nord, la coopération au Sud et l'accompagnement spécifique de chaque pôle. Cet atelier a accueilli près de 30 participants.

- un atelier "Trame verte et bleue", le 6 septembre 2017 à 10h00 à la citadelle d'Arras. Ce dernier s'appuyait sur les productions faites par le groupe de travail Trame Verte et Bleue et évoquait la co-construction engagée avec les communes et les acteurs du territoire du projet de Trame verte et bleue (TVB) ainsi que sur les propositions faites concernant l'ambition environnementale affichée dans le PADD et sa traduction dans les pièces réglementaires du PLUI. Cet atelier a accueilli plus de 30 participants.

Enfin, cette délibération prévoyait également **des informations et présentations régulières du dossier en particulier devant les élus communaux membres de la Commission C3 et devant les Maires en Bureau communautaire.**

La Commission Aménagement (C1 puis C3) a tout au long de la procédure exposé l'état d'avancement du dossier tant en termes des documents produits qu'en terme d'étapes de concertation et de collaboration, dont notamment :

- la C1 du 5 mars 2013 rappelant la démarche d'élaboration d'un PLUI ;
- la C1 du 27 mai 2013 faisant un point d'avancement des études à lancer dans le cadre du PLUI ;
- la C1 du 7 octobre 2013 mentionnant les marchés d'études PLUI attribués et le lancement officiel de la concertation ;
- la C3 du 20 juin 2014 présentant la démarche PLUI et les prochaines étapes notamment en terme d'instances de concertation ;
- la C3 du 9 septembre 2014 faisant un point sur les étapes du PLUI et sur la communication/concertation sur le PLUI ;
- la C3 du 14 octobre 2014 rapportant les principaux éléments du diagnostic agricole, économie, équipements, environnement et rappelant les étapes de concertation
- la C3 du 19 novembre 2014 mentionnant la concertation en cours avec la population, les modalités de collaborations avec les communes et présentant la synthèse du diagnostic démographie-solidarité, équipements et urbanisme/foncier ;
- la C3 du 5 février 2015 faisant un retour sur les résultats du questionnaire réalisé auprès de la population, rappelant la nécessité de délibérer au prochain conseil communautaire sur les modalités de collaboration avec les commune, faisant un retour sur les rendez-vous communaux et présentant les forums et ateliers à venir ;
- la C3 du 20 mars 2015 présentant l'état des lieux du volet habitat PLUI, faisant un retour sur les rendez-vous communaux de février 2015 et donnant des informations sur les forums thématiques et ateliers transversaux à venir ;
- la C3 du 29 mai 2015 établissant un retour sur les forums PLUI et exposant les prochains grands rendez-vous du PLUI (ateliers de travail transversaux, ballade urbaine et comité de pilotage (COPIL) du 26 juin avec les PPA) ;
- la C3 du 3 septembre 2015 faisant un retour sur le COPIL du 26 juin, présentant les hypothèses de départ pour bâtir les 3 scénarios de développement du territoire, la démarche d'évaluation environnementale à mener ainsi que les prochains grands rendez-vous (conférence mobilités, ateliers de travail sur les scénarios, conférence des élus et balades urbaines) ;
- la C3 du 13 octobre 2015 exposant un retour sur les ateliers et la conférence des élus et présentant la synthèse des projets des communes identifiés lors des rendez-vous communaux individuels ;
- la C3 du 24 novembre 2015 évoquant les propositions faites dans le cadre des échanges sur la politique locale de l'urbanisme relatives à la manière de rendre acceptables les contraintes réglementaires qui seront la traduction des choix exprimés dans le Projet de territoire du PLUI ;
- la C3 du 19 janvier 2016 présentant le programme de travail 2016 relatif au PLUI et rappelant les contributions du Conseil de Développement au PLUI (débat en séance plénière du 30/09/2015 avec définition de 3 axes "incontournables" à retrouver dans le projet de territoire, quel que soit le scénario final retenu : pour un développement économique et ambitieux, pour un développement harmonieux et pour un territoire attractif) ;
- la C3 du 10 mars 2016 informant de la nouvelle phase de concertation à venir relative au pré-projet de territoire du PLUI ;
- la C3 du 10 mai 2016 exposant un retour sur les réunions publiques, faisant un point sur la

consommation foncière du projet de territoire et présentant la méthodologie à appliquer pour localiser les zones d'urbanisation futures à partir d'indicateurs ;

- la C3 du 9 juin 2016 où a été distribué le projet de territoire enrichi des observations recueillies lors des réunions publiques ;
- la C3 du 8 septembre 2016 présentant la version 3 du Projet de territoire, les étapes à venir jusqu'au débat sur le PADD et les objectifs de réduction de consommation des espaces avec une analyse des zones d'activités économiques et des zones d'habitat ainsi que la mise en place d'une commission de conciliation ;
- la C3 du 8 novembre 2016 évoquant la distribution du PADD rédigé et le débat à venir dans les conseils municipaux et exposant le travail de réduction de consommation des espaces (synthèse habitat et économie ainsi que la mise en place de la commission de conciliation) ;
- la C3 du 26 janvier 2017 faisant part des premières synthèses concernant les débats communaux sur le PADD et le travail effectué avec les communes concernant le potentiel constructible ;
- la C3 du 7 mars 2017 exposant le projet de délibération actant de la tenue du débat communautaire sur les orientations du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUI ;
- la C3 du 8 juin 2017 faisant le point sur les expositions PADD grand public à venir du PLUI et informant de l'organisation de 6 ateliers PLUI ;
- la C3 du 17 octobre 2017 restituant la tenue des 6 ateliers thématiques PLUI et informant des étapes à venir de la procédure PLUI (réunions OAP/zonage/règlement en commune, exposition itinérante du PLUI) ;
- la C3 du 16 janvier 2018 PLUI faisant un point sur le calendrier du PLUI et sur les propositions réglementaires pour la traduction de la Trame Verte et Bleue dans le PLUI, et mentionnant les thématiques débattues dans le cadre des ateliers sur les rendez-vous communaux relatifs aux OAP, règlement et zonage. Par ailleurs, deux ateliers ont eu lieu sur des points spécifiques du règlement du PLUI : les clôtures et les éléments du patrimoine bâti à préserver.
- la C3 du 20 mars 2018 où est évoquée l'organisation de la concertation grand public dans les communes sur le règlement, le zonage et les OAP et faisant le bilan des débats communaux sur les orientations générales du PADD ;
- la C3 du 5 juin 2018 faisant le point sur la concertation grand public dans les communes sur le règlement, le zonage et les OAP ;

De même, des présentations relatives au PLUI ont été faites à différents stades de la procédure auprès du Bureau Communautaire, dont notamment :

- le bureau communautaire du 7 février 2013 présentant la démarche PLUI intercommunal et le planning prévisionnel afin de bâtir les bases de la délibération de lancement ;
- le bureau communautaire du 28 novembre 2013 évoquant le volet déplacements – transports du PLUI et notamment la mise en œuvre d'une enquête ménage et déplacement ;
- le bureau communautaire du 27 mai 2014 expliquant ce qu'est un PLUI, l'état d'avancement des études, les phases à venir et les études complémentaires à mener ;
- le bureau de communauté du 12 février 2015 évoquant les contributions demandées aux communes via des outils de travail pour enrichir le diagnostic et recueillir leurs projets, et exposant les instances à venir dans le cadre de la collaboration PLUI ;
- le bureau de communauté du 19 mars 2015 informant des démarches en cours relatives au PLUI ;
- le bureau de communauté du 4 juin 2015 faisant un retour sur les 4 forums thématiques PLUI et exposant les étapes à venir ;
- le bureau communautaire du 10 septembre 2015 rappelant les prochaines étapes d'élaboration du PLUI : les ateliers PLUI du 25 septembre 2015, la conférence des élus du 8 octobre 2015 et les balades urbaines des 3, 10 et 17 octobre 2015 ;
- le bureau communautaire du 4 février 2016 annonçant l'organisation des réunions publiques Grand Arras PLUI « Quel scénario d'avenir pour nos communes » en mars 2016 ;
- le bureau communautaire du 17 mars 2016 faisant un retour sur la réunion publique PLUI « Quel scénario d'avenir pour nos communes » organisée pour le secteur Ouest du territoire le mercredi 16 mars 2016 à Sainte-Catherine ;
- le bureau communautaire du 1^{er} septembre 2016 présentant les différentes étapes à venir

jusqu'au débat communautaire sur le PADD et exposant la cartographie des 12 orientations clés du PADD ainsi que les engagements forts en faveur d'un développement durable à inscrire dans le projet de territoire ;

- le bureau communautaire du 6 octobre 2016 présentant le bilan des rencontres communales et le PADD rédigé ;
- le bureau communautaire du 8 décembre 2016 informant de l'élaboration d'un film PLUI expliquant son rôle et son contenu ainsi que les 5 axes du PADD, et évoquant les retours attendus des communes sur les cartes du potentiel constructible ;
- le bureau communautaire du 19 janvier 2017 durant lequel plusieurs points d'actualité PLUI ont été évoqués : les retours attendus des communes sur les cartes du potentiel constructible et le PADD à débattre avant fin janvier 2017 ;
- le bureau communautaire du 22 mars 2017 évoquant l'état d'avancement du PLUI : le travail à venir sur les orientations d'aménagement avec la rencontre de chaque commune pour recueillir ses projets ;
- le bureau communautaire du 6 avril 2017 exposant le plan de communication 2017-2018 du PLUI, avec à organiser : une exposition itinérante, des rencontres communales grand public et des ateliers thématiques ;
- le bureau communautaire du 1^{er} juin 2017 mentionnant la nécessité d'organiser un nouveau débat du PADD en fin d'année afin de l'ajuster aux objectifs du SCoT en cours ;
- le bureau communautaire du 15 juin 2017 faisant part de l'organisation d'une exposition itinérante relative au PADD du PLUI et de la préparation du règlement PLUI à alimenter par les communes en faisant part des difficultés causées par l'application des actuels règlement de leurs documents d'urbanisme en vigueur ;
- le bureau communautaire du 9 novembre 2017 afin d'évoquer les motifs d'évolution du PADD et le calendrier à prévoir pour le débat dans les communes et le débat communautaire ;
- le bureau communautaire du 1^{er} février 2018 abordant les rendez-vous communaux sur le règlement, le zonage et les OAP dans le cadre de la collaboration PLUI (élus des communes) ainsi que les rencontres communales grand public sur ces mêmes documents à mener dans le cadre de la concertation PLUI (permanence) ;
- le bureau communautaire du 4 avril 2018 évoquant la synthèse des rencontres agricoles et des rendez-vous communaux et plus particulièrement les thématiques nécessitant un arbitrage du bureau dont la traduction des objectifs de mixité sociale dans le PLUI ;
- le bureau communautaire du 11 octobre 2018 évoquant les étapes à venir dans la procédure d'élaboration du PLUI ainsi que deux thématiques nécessitant un arbitrage : la stratégie éolienne et l'application de la densité dans le PLUI.

Par ailleurs, même si non fixés comme modalité de collaboration avec les communes dans la délibération :

- de nombreuses rencontres individuelles ont été organisées avec chacune des communes à différents stades de la procédure :
 - en mai-juin 2015 : rendez-vous individuels dans les 39 communes, rencontre avec les maires, les référents communaux PLUI et leurs services afin de partager l'état des lieux à l'échelle de chaque commune ;
 - en septembre 2016 : rendez-vous individuels avec chacune des 39 communes concernant les objectifs de modération de consommation d'espace dans le cadre du PLUI ;
 - d'avril 2017 à juin 2017, rendez-vous individuels dans les 39 communes, rencontre avec les maires, les référents communaux PLUI et leurs services afin d'identifier les projets communaux à inscrire au sein des OAP communales et de proposer les sites sur lesquels réaliser des OAP sectorielles ;
 - de septembre 2017 à octobre 2017 : rendez-vous individuels dans les 39 communes, rencontre avec les maires, les référents communaux PLUI et leurs services afin de partager les propositions d'OAP communale, d'OAP sectorielle et d'ébauche de règlement et de zonage.
- des groupes de travail thématiques ont été organisés venant enrichir les travaux menés dans le cadre du PLUI : groupes de travail « communes pôles-relais » (4 octobre 2016, 21 mars 2017 et 5 septembre

2017 dans le cadre d'un atelier thématique), « pôle économique » (27 septembre 2016, 17 octobre 2016, 7 mars 2017 et 5 juillet 2017 dans le cadre d'un atelier PLUI), « Trame Verte et Bleue » (20 juin 2017 et 6 septembre 2017 dans le cadre d'un atelier PLUI), « tourisme – loisirs : axe ouest » (11 octobre 2016, 13 mars 2017 et 21 juin 2017 dans le cadre d'un atelier PLUI), « rocade » (12 avril 2016, 9 mars 2017 et 4 juillet 2017 dans le cadre d'un atelier PLUI) et « Val de Scarpe » (15 janvier 2015, 15 mai 2015, 2 juillet 2015, 24 mars 2016, 30 novembre 2016, 26 avril 2017, 21 juin 2017 dans le cadre d'un atelier PLUI et le 6 juin 2018) ;

- une commission de conciliation, émanation de la C3 et composée d'élus de communes rurales, urbaines et d'Arras a été créée. Son action était de trouver les consensus entre les demandes des communes et la réglementation à respecter ;
- des réunions de travail ont été organisées avec les élus et/ou services de la ville d'Arras présentant des enjeux lui étant spécifiques : le 9 avril 2013, le 18 septembre 2013, 15 novembre 2013, le 30 janvier 2015, le 9 mars 2018, et le 20 avril 2018.

Comme développé dans le point suivant relatif à l'association des PPA, a été constitué un Comité de Pilotage (Copil) du PLUI composé par le Président de la CUA et ses Vice-président(e)s (VP), instance à laquelle participait les services de la CUA et à laquelle était conviés les services de l'État et les PPA. Ce COPIL s'est réuni à 2 reprises : le 26 juin 2015 et le 16 novembre 2016 pour enrichir la réflexion relative au projet de territoire et valider les grandes orientations du projet.

Le Comité de Pilotage restreint (Copil R) du PLUI, émanation du COPIL est composé de 4 VP et constitue une instance à laquelle ne sont pas conviés les PPA. Elle s'est réunie une fois le 11 décembre 2014 afin d'échanger sur les instances de collaboration, de concertation et d'association des acteurs du territoire et pour présenter les enjeux du PLUI.

Collaboration technique

Le pilotage technique de la procédure d'élaboration du PLUI est faite par la direction de l'urbanisme avec un service spécifique dédiée à la planification urbaine (évolution des POS/PLU et élaboration du PLUI) qui comprend plusieurs urbanistes (3 à 5 personnes en fonction des phases).

L'envergure des études à mener a nécessité de s'entourer d'experts produisant une partie des documents ou enrichissant les analyses et réflexions.

Aussi, plusieurs bureaux d'étude ont participé à la démarche avec chacun une thématique d'expertise :

- thématique environnement : EVEN CONSEIL ;
- thématique habitat : ACADIE puis VILLE OUVERTE et NOVASCOPIA
- thématique mobilité : EGIS
- thématique communication : CITUATION ET ENSEMBLE
- thématique foncier et agriculture : VERDI

Aussi, à différentes étapes clés, des réunions inter-bureaux d'études ont été organisées, notamment sur les thématiques transversales et la répartition des tâches (2 octobre 2014, 16 juin 2015, 24 septembre 2015, 2 mai 2016 et 16 mai 2018).

Des réunions de travail techniques de l'équipe projet de la direction de l'urbanisme avec d'autres directions et services de la Communauté Urbaine d'Arras, et en fonction des besoins, des services extérieurs, ont été organisés tout au long de la procédure pour construire et échanger techniquement sur le diagnostic, les enjeux, les orientations générales du projet et le travail réglementaire (OAP, écriture du règlement et réalisation du zonage).

Notamment, des échanges ont été fait entre le groupe projet PLUI (directrice de l'urbanisme et urbanistes) et :

- les services de la CUA directement intéressés (ADS, habitat, développement économique, voirie, assainissement/eau potable/défense incendie, etc.) ;
- les services de la ville d'Arras (ADS, urbanisme) ;

Association avec les Personnes Publiques Associées (PPA)

Conformément aux articles du Code de l'urbanisme, les PPA ont été associées à l'élaboration du PLUI.

Conformément au Code de l'urbanisme, monsieur le Préfet a transmis au Président de la Communauté Urbaine d'Arras sa note d'enjeux et le porter à connaissance (PAC). Les éléments ont été tenus à disposition du public.

Six réunions du Comité Technique (COTECH) avec les PPA et les PPC qui ont demandé à être associés ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUI.

Ces dernières ont eu lieux :

- le 13 décembre 2013 concernant la démarche et l'état d'avancement de la procédure ;
- le 16 juin 2015 pour évoquer les atouts, faiblesses et enjeux du territoire ;
- le 20 juin 2015 concernant le volet PDU du PLUI (pistes d'orientations) avant que les deux procédures soient distinctes ;
- le 24 juin 2016 pour présenter le projet de territoire ;
- le 16 juin 2017 afin d'échanger sur le PADD, les gisements à vocation résidentielle et économique, et sur l'ébauche des OAP ;
- le 16 mai 2018 concernant la traduction réglementaire du PADD

Par ailleurs, comme évoqué ci-dessus, deux Copil du PLUI ont été organisés :

- le 26 juin 2015 pour présenter les enjeux issus du diagnostic et les hypothèses en vue de recueillir les observations des PPA et exposer les hypothèses et les esquisses de scénarios de projet de territoire ;
- le 16 novembre 2016 afin d'exposer une synthèse du PADD et faire un point sur la consommation foncière en vue d'échanger avec les participants.

Cette association a été renforcée avec certaines personnes Publiques Associées et certains acteurs du territoire par des échanges et des réunions supplémentaires :

- avec les services de l'État (Direction Départementale des Territoires) sur les sujets de fond et sur des thématiques spécifiques notamment :
 - o habitat et mixité sociale en lien avec la révision du PLH en cours (9 mai 2017, 13 février 2018 et 29 mai 2018) ;
 - o prise en compte des risques dans le PLUI (le 20 juin 2018) ;
 - o échanges sur le zonage/règlement/OAP suite au COTECH du 16 mai 2018 (le 29 mai 2018)
- avec le SMAV sur les questions de valorisation et collecte des déchets (entretien téléphonique et échanges de courriels) ;
- avec l'ABF afin notamment de s'assurer de la bonne articulation entre l'AVAP et le PLUI (le 24 avril 2018) et d'échanger sur le projet de règlement du PLUI (le 12 juin 2018) ;
- avec le SCOTA aux différents stades de la procédure de révision du SCOTA afin de s'assurer, par anticipation, de la compatibilité du PLUI avec ce dernier ;
- avec la Chambre d'Agriculture qui a alimenté la démarche de protection et valorisation de l'espace agricole comme développé ci-dessous ;
- avec le conseil de développement du Pays d'Artois, assemblée consultative réunissant des responsables associatifs, représentants syndicaux, élus consulaires, dirigeants d'organismes, chefs d'entreprises, citoyens participatifs et chargée d'émettre des avis et de formuler des propositions sur l'ensemble des politiques publiques du territoire

Une association plus spécifique a été organisée avec la Chambre d'Agriculture afin de veiller à ne pas nuire à la pérennité économique des exploitations agricoles du territoire et à leur développement.

À cette fin, une fois les secteurs d'extension localisés, un travail d'identification des principaux exploitants/propriétaires impactés a été réalisé afin d'organiser des rencontres individuelles avec chacun des acteurs concernés, accompagnés d'un représentant de la Chambre d'Agriculture. Cette étude a, entre autres, permis de mesurer l'impact des futures zones d'activité de Feuchy et de Saint-Laurent-Blangy sur l'activité agricole et d'en tenir compte dans la réalisation du zonage :

- La Z.A de Feuchy (Artoipole 3), d'une superficie d'environ 150 hectares, concerne 12 exploitants et/ou propriétaires, le plus impacté étant concerné à environ 16% par le projet.
- Le projet de Z.A de Saint-Laurent (extension de la ZI Est), d'une superficie de 45 hectares, impacte 9 exploitants et/ou propriétaires, les 2 plus impactés étant concernés à environ 15% chacun (zone existante au document d'urbanisme actuel).

Pour s'assurer de la bonne prise en compte des projets et des besoins des agriculteurs exploitants, une concertation spécifique leur a été destinée. Celle-ci visait à échanger avec eux autour du projet de zonage et de règlement pour les adapter au plus proche de leurs attentes et les accompagner dans leur développement futur. Ont donc été organisées sept rencontres agricoles territorialisées (le 5 février 2018 à Achicourt, le 6 février 2018 à Neuville-Saint-Vaast, le 8 février 2018 à Wancourt et à Farbus, le 12 février 2018 à Boiry-Becquerelle, le 15 février 2018 à Maroeuil et le février 2018 à Athies).

Ont été évoquées dans le cadre de ces rencontres : le PADD, les zones du PLUI avec un zoom sur la zone A et le projet de règlement relatif à la zone A ainsi que la Trame Verte et Bleue.

À la suite de ces rencontres, une réunion de synthèse a été organisée avec la Chambre d'Agriculture afin de partager le règlement et le zonage revus pour évoluer afin de prendre en compte les éventuels projets de développement des exploitations agricoles tout en gardant les équilibres globaux du document.

Ces temps de partage et d'échange avec les acteurs institutionnels, professionnels ou le grand public ont vocation à se poursuivre à l'issue de l'arrêt du PLUI en Conseil Communautaire.